

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-huitième séance – Mercredi 7 mai 2003, à 21 h

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Sacha Ding*, *M^{me} Michèle Ducret*, *MM. Jean-Louis Fazio*, *André Fischer*, *Jean-Marc Guscetti*, *François Henry*, *M^{mes} Vanessa Ischi Kaplan*, *Annina Pfund*, *Bérengère Rosset*, *Marie Vanek* et *M. Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, vice-président, *MM. Pierre Muller*, *Alain Vaissade* et *Manuel Tornare*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 24 avril 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 mai, mercredi 7 mai et lundi 12 mai 2003, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

- 3.a) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de M. Pierre Losio, M^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Alain Comte, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Lathion et Alain Fischer, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Mise en conformité du règlement du Conseil municipal» (M-218 A)¹.
- 3.b) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pattaroni, renvoyée en commission le 7 décembre 1999, intitulée: «Pour des élections aux diverses commissions extraparlimentaires, conseils d'administration et conseils de fondation au système majoritaire corrigé par l'introduction d'une référence au système proportionnel» (M-16 A)².
- 3.c) Projet d'arrêté de MM. Alain Comte, André Kaplun, M^{me} Odette Saez, M. René Winet, M^{mes} Fatiha Eberle, Nicole Bobillier et Christina Matthey: «Nombre de commissaires par parti en commission» (PA-38)³.

Suite du deuxième débat

Le président. Nous reprenons nos travaux sur les modifications du règlement. A l'arrêté XIV, nous sommes saisis d'un amendement de M. Bonny visant l'article 131 et la Société d'exploitation du Casino:

¹ Rapport, 6893.

² Rapport, 6931.

³ Projet d'arrêté, 6936.

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

Projet d'amendement

Supprimer le chiffre 6 qui fait référence à la SECSA.

M. Didier Bonny (DC). Je précise que mon amendement porte en fait sur le rapport M-16 A de M. Oberholzer, respectivement sur le projet d'arrêté PA-39, qui va être intégré dans le projet d'arrêté PA-40.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (1 opposition).

Le président. Toujours en relation avec le rapport M-16 A, nous avons un deuxième amendement, proposé par le groupe libéral, qui figure à la page 3 du rapport et qui consiste à ajouter au projet d'arrêté PA-39 une lettre D... Madame Ecuillon, vous avez la parole.

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteure (DC). Monsieur le président, je ne sais pas bien où on en est... D'abord, vous faites voter la suppression – qui était déjà prévue dans mon rapport – du chiffre 6 sur la SECSA. Puis, maintenant, vous êtes en train de nous présenter un autre amendement qui figure dans le rapport de M. Oberholzer... Je rappelle que, dans mon rapport, le chiffre 3, lettre A, de l'article 131, qui concerne l'Hospice général, est abrogé, ce qui est également prévu dans le projet d'arrêté PA-39 de M. Oberholzer. Cela dit, je n'ai pas entendu que vous ouvriez maintenant le débat sur l'arrêté PA-39 de M. Oberholzer...

Le président. Vous avez raison, Madame Ecuillon. Nous passons donc maintenant formellement au projet d'arrêté PA-39 figurant dans le rapport M-16 A de M. Oberholzer...

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, c'est bien ce que j'essayais d'expliquer tout à l'heure. Vous avez été un peu vite en besogne, mais ceux qui suivent avaient compris... Etant donné que le rapport M-16 A de M. Oberholzer fait référence à l'article 131, vous avez directement inclus mon amendement visant à supprimer la référence à la SECSA, puisqu'elle n'existe plus. En fait, il s'agit d'inclure le projet d'arrêté PA-39 dans le nouveau règlement et il était donc correct de voter tout à l'heure mon amendement concernant la SECSA.

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

Le président. Bien. Pour la forme, nous allons voter le projet d'arrêté PA-39, amendé par M. Bonny, qui sera ensuite intégré dans le projet d'arrêté PA-40, sous le chiffre XIV.

Mis aux voix, l'arrêté PA-39 amendé est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, l'arrêté XIV est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ XIV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Les modifications suivantes de l'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Conseils d'administration et commissions administratives

»Art. 131. – Elections»

(...)

«A)»

L'alinéa 3 est abrogé.

«B)

(...)

»2. (modifié) Neuf membres répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins un siège par parti pour faire partie du conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (statuts de la fondation du 11 mars 1955, modifiés le 16 décembre 1980, art. 8).»

«5. (modifié) Un membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9).»

L'alinéa 6 est abrogé.

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

Mis aux voix, l'arrêté XV est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ XV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Les modifications suivantes des articles 133 et 140 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Admission à la naturalisation

(...)

»Art. 133. – Examen et préavis

(...)

»2. (modifié) Les membres de la commission sont chargés de l'examen des requêtes et de l'audition des candidats, au domicile de ceux-ci.»

«Art. 140. – Secret

»(modifié) Les membres de la commission des naturalisations sont tenus au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.»

Le président. Au projet d'arrêté XVI, nous sommes saisis de deux amendements, l'un de M. Oberholzer, qui, à l'article 141, alinéa 1, propose de modifier la version figurant dans le rapport de M^{me} Ecuivillon ainsi:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte les chefs de groupe, fixe lors de la seconde session du mois de juin de la première année de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres.»

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je développerai brièvement cet amendement. Je trouve un peu curieux qu'un Conseil municipal finissant – même si la plupart de ses membres se retrouveront dans la législature suivante – s'arroge le droit de décider du montant des jetons de présence de la législature suivante. Dans le cas de figure de cette année, nous allons accueillir, bon gré, mal gré, un nouveau parti et je trouve d'autant plus curieux que des partis qui, dans quatre ans, seront peut-être appelés à disparaître s'arrogent le droit de fixer le montant des jetons de présence et des indemnités pour la législature suivante. Cela doit être fait, à mon avis, par le Conseil municipal nouveau, au moment où il prend possession de ses locaux, de ses sièges et de sa législature.

Je peux comprendre l'esprit qui a animé cette modification du règlement visant à ce que ce soit la législature sortante qui décide de la rétribution de la législature entrante. Il s'agissait en l'occurrence d'éviter de compliquer la vie des huissiers, du Secrétariat du Conseil municipal et de la Caisse de la Ville, le temps que le Conseil municipal se décide, sous prétexte qu'il pourrait peut-être prendre douze mois pour se prononcer.

Pour ma part, sachant que ce sont des montants assez simples, je pense qu'en mettant une cautèle, en précisant que notre Conseil se prononce sur le montant des jetons lors de la deuxième session de juin, on ne complique la vie à personne, puisque aucune indemnité n'est encore versée à ce moment-là. Je crois qu'il faut laisser cette liberté, ce choix à la législature qui commence et non pas à la législature qui finit.

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteure (DC). J'aimerais dire que, pour la modification de cet article 141, nous avons repris l'article 46 du règlement du Grand Conseil. Au Grand Conseil, cela se passe ainsi et je ne vois pas pourquoi nous ferions différemment.

Maintenant, si vous permettez, je ferai encore une autre remarque, à savoir qu'on ne peut pas appeler nos séances des «sessions». La loi sur l'administration des communes, la LAC, est très claire là-dessus: elle stipule que, concernant le Conseil municipal, la session s'étend du 15 janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 23 décembre et que c'est durant cette période qu'ont lieu les séances du Conseil municipal.

Enfin, j'aimerais intervenir à titre personnel. J'ai vécu, en tant que présidente du Conseil municipal, une première année de législature et la révision des jetons de présence. Je dois dire qu'il est extrêmement désagréable pour le nouveau président en place de faire voter les jetons de présence et indemnités en général. D'ailleurs, il est bien que ce soit M. Oberholzer qui fasse cette proposition, parce

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

que c'est entre autres sur ses bancs que j'ai été prise à partie concernant ces augmentations d'indemnités. Ces indemnités ne me concernaient pas personnellement, mais j'ai été assez maltraitée à ce moment-là... Je trouve donc que le nouveau président sera dans une meilleure situation, si les jetons de présence et les indemnités sont votés à la fin de la législature, comme c'est le cas au Grand Conseil, selon l'article 46 de son règlement.

M. Jean-Marie Hainaut (L). S'agissant de la première remarque de M^{me} Ecuillon, si le terme «session» ne convient pas, nous le remplacerons volontiers par un terme qui convienne du point de vue juridique. Il n'en reste pas moins que, sur le fond, nous trouvons curieux qu'une législature finissante trace les contours de l'activité de la nouvelle législature qui commence. D'ailleurs, pas plus tard que tout à l'heure, on nous a dit qu'il convenait de déterminer la composition des commissions au gré des législatures. Dans le même sens, nous pensons que c'est aussi faire preuve de pragmatisme et de cohérence que de laisser aux nouveaux conseillers municipaux le soin de déterminer comment ils souhaitent être rémunérés.

Indépendamment de cela, on remarquera que, dans la nouvelle composition du Conseil municipal qui siégera dès le mois de juin, le taux de renouvellement est extrêmement important. Il peut donc paraître surprenant, si ce n'est choquant, de voir un Conseil municipal sortant, dont presque la moitié des membres seront renouvelés, s'arroger la prérogative de fixer les conditions auxquelles les nouveaux conseillers municipaux devraient être rémunérés. Nous pensons qu'il y va de la cohérence du travail du Conseil municipal que de laisser à la nouvelle législature le soin de les fixer.

En ce qui concerne les inconvénients qu'on a pu rencontrer par le passé, du fait que la décision sur les jetons prenait trop de temps, nous sommes d'accord de mettre des conditions, avec le libellé qui convienne, de sorte que ce point soit traité dès le début de la législature, dans les premières séances, et que l'on ne soit pas dans l'incertitude pendant plusieurs mois, avec les complications et les calculs rétroactifs que cela implique. Encore une fois, il nous semble tout à fait inopportun que des conseillers municipaux qui ne siégeront plus dans cette enceinte décident de ce que recevront les nouveaux conseillers municipaux.

M. Gérard Deshusses (S). Avec son amendement, M. Oberholzer propose en fait le retour au *statu quo ante*. Or, justement, c'est ce que nous ne voulons pas, parce qu'il est toujours très difficile de se voter ses propres jetons de présence, nous l'avons dit tout à l'heure, et que la législature entrante aura la même gêne

que celle que nous avons eue il y a quatre ans. C'est la raison pour laquelle, par souci de cohérence et de continuité, Monsieur Hainaut, nous refuserons cet amendement.

Je crois que la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui est une situation extrêmement intéressante. Quand on regarde les propositions d'adaptation des jetons de présence que fait la législature sortante, on constate qu'elles sont infiniment respectueuses et qu'elles correspondent exactement au même degré d'augmentation que celles qui ont eu lieu au cours des trois ou quatre dernières législatures.

D'autre part, le calendrier nous montre que nous sommes à cheval sur les deux législatures: nous allons donc voter l'adaptation des jetons en deuxième débat, mais le troisième débat se fera avec la nouvelle législature, qui pourra soit confirmer ce que nous aurons voté, soit l'infirmier et proposer autre chose. Pour le cas où elle le confirmerait – ce que je parie à tout coup – nous aurons montré à l'électorat que nous suivons un raisonnement qui se tient, que nous avons une cohérence, une continuité, que nous savons où nous allons, tout en laissant, contrairement à ce que certains disent, toute liberté à la nouvelle législature de faire autrement. Le troisième débat est là pour cela et nous ne nous arrogeons rien du tout; nous nous permettons simplement de mettre des jalons. Dans ce sens-là, il faut refuser cet amendement, qui ne peut que compliquer le travail de la prochaine législature, et le groupe socialiste refusera cet amendement.

Le président. A titre indicatif, je précise que le troisième débat sur cet objet est fixé au 12 mai, c'est-à-dire à lundi prochain...

M. Bernard Lescaze (R). Si la proposition faite par le groupe libéral a le mérite de l'apparence de la logique, il est néanmoins évident que le groupe radical votera la proposition qui est faite par la majorité de la commission. En effet, c'est la seule proposition qui réponde à une élémentaire règle de décence, à savoir que ce ne soient pas ceux qui vont en profiter qui se votent eux-mêmes leurs augmentations, notamment au moment où la classe politique est souvent décriée. C'est pour cette raison que l'article du règlement du Grand Conseil, qu'a rappelé si justement notre collègue Alice Ecuivillon, a été accepté. En conséquence, la proposition relative à l'article 141 telle qu'elle est faite par la commission nous paraît être la bonne proposition. D'ailleurs, je constate que, même lorsqu'on n'en profite pas, l'on ne suit pas tout à fait ce que fait le Grand Conseil. Je vous rends en effet attentifs au fait que les augmentations d'indemnités de repas permettront au Conseil municipal de manger à plus grands frais que le Grand Conseil, mais nous y reviendrons...

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

La proposition qui nous est faite par la commission est une proposition juste, raisonnable, qui vise surtout à rendre un peu de crédit à une classe politique souvent attaquée, peut-être à tort, précisément pour ses petits avantages, ses petits privilèges, alors qu'on sait très bien qu'en réalité on ne s'enrichit vraiment pas en siégeant sur les bancs du Conseil municipal! Pour ces raisons-là, le groupe radical votera le texte proposé par la rapporteure.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mon Dieu, qu'il est difficile de parler d'argent dans cette enceinte, dans cette Genève calviniste, surtout quand cela nous concerne!

Cela dit, qu'ai-je entendu chez ceux qui s'opposent à l'amendement libéral? J'ai entendu qu'il fallait ménager le confort du président, qu'il fallait à tout prix une augmentation – car c'est bien de cela qu'il s'agit, puisque ce Conseil municipal ne peut imaginer que, législature après législature, nous n'augmentions pas les jetons de présence. J'ai entendu qu'il convenait que ce soient nos prédécesseurs qui nous octroient cette augmentation et que, jamais au grand jamais, ce Conseil municipal ne pouvait imaginer le statu quo quant à notre rémunération. Je pense que l'auditeur appréciera!

Quand on me dit que les jalons doivent être mis par la législature précédente pour la suivante, je réponds qu'ils sont déjà mis. Il suffit de reprendre la rémunération précédente: voilà les jalons! Nous n'étions pas payés 10 francs l'heure, ni 1000 francs, nous étions payés 90 francs: à la nouvelle législature de décider ce qu'elle entend faire, de décider si nous serons payés 85, 90, 95 ou 100 francs!

Quant à l'argument selon lequel le Grand Conseil fait la même chose, il soulève un autre problème politique, de portée bien plus générale. Vous savez que Genève est un canton-ville: si le Grand Conseil nous fait tellement envie, prononçons alors la dissolution de notre parlement, créons un «Grand Grand Conseil» avec 180 députés et vivons comme eux! Pour ma part, je pense qu'il faut arrêter de vouloir copier à tout prix le grand frère et qu'il faut garder notre indépendance d'esprit. Considérons qu'il appartient à la législature qui entre en fonctions de se déterminer sur ses jetons de présence, remplaçons le mot «session» par la mention: «avant le 30 juin» ou «avant le 30 septembre», comme indiqué dans la LAC en ce qui concerne, par exemple, l'adoption des comptes de la Ville de Genève, et arrêtons de décider pour les autres!

Certains ont parlé d'équité. Si, un jour, la majorité bascule de façon vraiment fracassante, si on assiste, dans quatre ans, au retour d'une majorité de l'Entente, pourquoi l'Alternative ne déciderait-elle pas tout à coup de punir cette méchante Entente, cette méchante droite qui reprend le pouvoir, en mettant les jetons à 50 francs?

Par ailleurs, je vous ferai remarquer une autre bizarrerie: nous siégeons en ce moment, alors que les nouveaux conseillers municipaux, par un arrêté du Conseil d'Etat qui date de quelques semaines, sont déjà nommés! Quelle est notre légitimité? (*Exclamations.*) Je vous assure que les libéraux se sont posé la question! Finalement, nous sommes en train de décider ici, connaissant le résultat des élections du 30 mars, de ce que nous allons faire à ceux qui nous ont battus ou qui, du moins, nous remplaceront. C'est quand même un peu curieux...

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous invite à bien réfléchir et à accepter l'amendement libéral.

M. Didier Bonny (DC). Il me semble que, dans certains pays, ne serait-ce que le nôtre, quand un ministre, une conseillère ou un conseiller fédéral, est élu à la session de décembre, il n'entre en fonctions que le 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce n'est pas pour autant que celui qui va être remplacé n'a plus de légitimité jusqu'au 31 décembre. Cet argument ne paraît donc pas recevable.

Du reste, dans le même ordre d'idées, les libéraux auraient dû se lever tout à l'heure, concernant le projet d'arrêté PA-38, et dire qu'il n'y a pas de raison que ce Conseil-ci décide combien de sièges en commission aura tel ou tel parti dans la nouvelle législature. A ce moment-là, il ne nous resterait qu'à bâcher au mois de juin et à tout recommencer en septembre! Pourquoi avons-nous décidé ce soir combien de membres en commission aura le nouveau parti qui va siéger ici? Nous avons pris cette décision pour que le Conseil municipal fonctionne comme il faut à partir du 2 juin.

Il ne doit pas y avoir deux poids, deux mesures. Soit nous faisons tout ce que nous pouvons, le mieux possible, à l'appui des arguments qui ont été utilisés par MM. Lescaze ou Deshusses, soit nous ne faisons plus rien dès le 30 mars, jusqu'à l'arrivée des nouveaux conseillers municipaux. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas sérieux. Comme l'a dit M^{me} Ecuillon, l'expérience d'il y a quatre ans nous a montré qu'il était bien préférable de fixer ces jetons de présence à l'avance.

J'aimerais encore rappeler, une fois pour toutes, que les jetons de présence ne servent pas à engraisser les conseillers municipaux, mais bien à faire fonctionner notre démocratie, puisque les partis ont besoin d'argent pour fonctionner. Lors des élections, des centaines de milliers de francs sont dépensés, qui sont ainsi réinjectés dans le circuit économique. C'est aussi important. Je le répète, nous ne sommes pas là pour nous enrichir.

Par rapport à ce qu'a dit M. Deshusses tout à l'heure, M. le président a rappelé que le troisième débat se fera lundi, y compris pour les jetons de présence, quitte à faire une interruption de séance. En effet, si ce n'était pas le cas, il n'y aurait pas

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

d'intérêt à écrire que la décision se prend avant le début de la nouvelle législature. Il est évident que, si l'amendement libéral est refusé, il faudra faire le troisième débat lundi.

Vous aurez compris que, pour ce qui concerne les démocrates-chrétiens, nous voterons contre l'amendement libéral.

M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP). Pour notre part, nous ne voterons pas l'amendement libéral, pour les raisons évoquées par M^{me} Ecuillon et MM. Deshusses et Bonny. Il n'est pas logique que des personnes votent leurs propres indemnités. Imaginez que les fonctionnaires votent leur propre salaire... (*Exclamations, brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'écouter l'oratrice!

M^{me} Hélène Ecuyer. Il est facile pour les libéraux de dire qu'ils vont refuser ces adaptations des jetons de présence, car ils savent très bien que celles-ci vont être acceptées par une majorité du Conseil municipal et qu'ils vont les toucher! Il me semble donc qu'ils ne sont pas logiques, à moins qu'ils pensent reverser la différence à des associations... Là, cela pourrait devenir intéressant! Si vraiment ils n'en ont pas besoin, alors qu'ils versent ces montants supplémentaires à une association. Des tas d'associations ont besoin d'argent, l'Avivo par exemple... (*Brouhaha.*)

Le président. Madame Ecuyer, veuillez vous adresser au président.

M^{me} Hélène Ecuyer. Monsieur le président, je vous prie de proposer aux libéraux de reverser les jetons de présence qu'ils toucheraient en plus, le montant correspondant à l'augmentation des jetons, à des associations de bienfaisance!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je reviens d'abord sur un point qui doit être clair: nous ne voterons pas les jetons de présence pour la prochaine législature. Cette législature est et la prochaine législature sera, encore et toujours, gouvernée par le règlement antérieur et c'est une lubie que de croire que nous allons ce soir, ou lundi, ou je ne sais quand, voter les jetons de présence de la prochaine législature. Nous n'avons aucune compétence à ce sujet, sachant que le nouveau règlement n'entrera en vigueur qu'après le délai référendaire, à moins que la gauche

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

soit si empressée de voter ses propres jetons de présence qu'elle veuille mettre une clause d'urgence sur cet article 141 aussi, pour éviter la menace d'un référendum! (*Remarque.*) Je vois que M. Bonny est effectivement enclin à considérer que la constitution doit être amendée sur ce point et que les jetons de présence des conseillers municipaux ne doivent pas être un sujet référendaire... C'est bon à savoir, cela montre l'importance qu'il accorde à sa propre rémunération! Reste que c'est un point qui est clair et qui ne supporte guère de discussion, quand bien même cela crée des déceptions: nous parlons ici de la législation 2007-2011.

Cela dit, le projet d'arrêté PA-38 concernant les commissions constitue une modification générale et abstraite du règlement. En ce qui concerne les jetons de présence, ils font l'objet, non pas d'une modification du règlement, mais d'un arrêté spécifique, qui porte sur un point extrêmement concret et particulier de la vie municipale. En conséquence, quand vous assimilez le projet d'arrêté PA-38 et la modification des jetons, vous assimilez deux normes juridiques qui ne sont pas sur le même plan. Le règlement est une norme générale et abstraite, sur laquelle nous travaillons ce soir, et nous ne devons pas nous enfermer, d'ores et déjà – car on voit quelle pathologie cela entraîne – dans un débat sur une disposition particulière.

En ce qui concerne la prise de position des radicaux, qui nous disent que, globalement, la classe politique est discréditée et que c'est l'occasion de sortir de ce discrédit, on peut se demander ce qui discrédite la classe politique. Pour ma part, je crois que la classe politique se discrédite chaque fois qu'elle prend des décisions irresponsables. Dans ce Conseil municipal, chacun prend, du point de vue de ceux qui siègent dans un autre parti, une foule de décisions à caractère irresponsable. Celle-ci en est une, puisque nous choisissons, nous qui n'avons pas été élus, voire nous qui sommes déjà élus, de gérer la législation suivante, de manière que les nouveaux n'aient pas à prendre de dispositions sur ce sujet. Mais voyons! Les jetons de présence sont un sujet comme tous les autres et il n'y a aucune raison que nous n'assumions pas la responsabilité des décisions que nous prenons en la matière. C'est un sujet parmi d'autres.

Le rôle de l'élection est de déterminer ceux qui, parmi les élus, sont considérés comme responsables et ceux qui sont considérés comme irresponsables. Ce n'est pas la cause d'éventuels échecs, mais c'est malgré tout le sens de l'élection. L'élection consiste à choisir sur la base de ce qui a été fait. Or, nous, nous sommes en train de choisir pour d'autres, de manière qu'ils n'aient pas à être jugés sur ce qu'ils auraient choisi... Dans ces conditions, épuisons directement l'ordre du jour de la prochaine législature, de manière que nos successeurs n'aient pas à craindre les foudres de l'électeur! Ce serait logique. Prenons tout l'ordre du jour de la prochaine législature, et pas seulement une partie! Être élu, c'est être responsable; prétendre que c'est améliorer le crédit des élus que de les décharger de leur responsabilité est une erreur consternante!

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

C'est la raison pour laquelle, malgré l'intérêt théorique de la modification qui est proposée par la commission du règlement, je vous suggère d'y réfléchir à deux fois. En l'occurrence, l'amendement libéral va exactement dans le sens de ce que l'on attend des politiciens, à savoir qu'ils prennent des décisions pour les autres et que, s'ils prennent des décisions pour eux-mêmes, ils en assument la responsabilité et qu'ils ne la fassent pas supporter à d'autres!

M. Gérard Deshusses (S). Certains dans cette enceinte ont dit que nous étions des calvinistes: je crois qu'ils se sont trompés, parce que les calvinistes ne font pas autant de bruit quand ils parlent d'argent, si tant est qu'ils en parlent!

Il est vrai que nous ne sommes pas en train de mettre en place la prochaine législature: nous sommes en train de reprendre la rédaction de notre règlement et, dans ce sens-là, il est vrai que cela ne concerne pas le mois de juin 2003. Cela étant, le groupe socialiste serait prêt à entrer en matière sur un amendement qui corresponde à l'esprit de la loi que nous souhaitons, à savoir que les jalons que nous voulons mettre ne concernent pas simplement le vote des jetons de présence, mais l'adaptation des jetons de présence. Si nos collègues libéraux présentaient un amendement proposant que le Conseil municipal vote en deuxième débat, lors de la dernière séance de la législature, les modifications et qu'à la première séance de la législature le nouveau Conseil les vote en troisième débat et modifie ce qui lui chante, nous trouverions là une cohérence, une continuité qui ne pourrait que plaire à l'électeur. C'est ce que nous souhaiterions, pensant ainsi travailler pour la cohérence de l'ensemble du Conseil municipal. Si les libéraux ne veulent pas de cette solution, ma foi, tant pis, nous voterons contre cet amendement, qui nous paraît extrêmement restrictif par rapport à ce que nous voulions précédemment.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Je rends hommage à l'esprit d'ouverture du Parti socialiste. Je pense que le groupe libéral se ralliera bien volontiers à une modification de notre règlement visant à dire que la législature descendante se prononce en premier et deuxième débat sur la rémunération des prestations des conseillers municipaux et que la législature montante se prononce en troisième débat. Vous excuserez les termes «montante» et «descendante», c'est un vieux militaire qui vous parle!

Monsieur le président, je vous propose que nous préparions une rédaction de cette modification du règlement pour le troisième débat, puisque cette disposition ne sera appliquée qu'à la législature 2007-2011. Nous pourrions la rédiger tranquillement, de façon à nous mettre d'accord lundi 12 mai sur cette modification de notre règlement.

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

Un mot encore, puisque j'ai redemandé la parole pour la troisième fois – en tant qu'auteur de l'amendement, j'ai le droit de parler jusqu'à plus soif, et Dieu sait si cela peut durer longtemps sur cet objet! Quand j'entends, dans la bouche de Didier Bonny, que nous faisons deux poids, deux mesures, que nous sommes d'accord de délibérer maintenant, vite, sur les sièges en commission, mais pas sur les jetons de présence, je réponds que cela relève au contraire du même esprit, du souci que les futures nouvelles législatures puissent commencer en toute sérénité et en toute liberté. Le groupe libéral a toujours combattu cette espèce – je ne veux pas froisser mes adversaires et je vais le mettre entre guillemets – «d'acoquinage» politique que constitue le minimum de deux membres par parti. Nous disons: «Stop, revenons au système proportionnel!» Nous avons été à moitié entendus et le Parti socialiste, tout à l'heure, a également fait preuve d'esprit d'ouverture, en se disant prêt, si nous retirions notre amendement, à en discuter pendant ces quatre ans pour trouver une formule acceptable. En effet, à mon avis, s'entendre ainsi sur le dos de l'électorat n'est pas convenable.

Enfin, puisque c'est notre dernière session, je me permettrai d'adresser quelques mots à M^{me} Ecuyer. Je vous assure, Madame, que le groupe libéral reverse à peu près la moitié de ses jetons de présence à une œuvre de bienfaisance, hautement charitable, qui fait du bien pour la collectivité publique et qui s'appelle le Parti libéral!

M. Bernard Lescaze (R). Je pense que les jeux sont faits pour ce soir. La proposition de M. Deshusses est intéressante. Pour ma part, j'aimerais revenir sur deux points. D'abord, en ce qui concerne la légitimité de l'actuel Conseil municipal, tant que nos nouveaux collègues n'ont pas prêté serment le 2 juin, il n'y a qu'une seule légitimité d'élus, c'est la nôtre. Sur ce point, M. Oberholzer se trompe complètement.

Deuxièmement, en ce qui concerne le refus éventuel des indemnités, il est toujours possible à n'importe quel conseiller municipal de restituer à la Caisse municipale les indemnités auxquelles il penserait ne pas avoir droit ou qu'il jugerait trop élevées... Lorsque j'étais président du Conseil municipal, j'avais ouvert la législature et je me souviens que le même problème s'était posé – je suis d'accord avec M^{me} Alice Ecuillon – et que les libéraux avaient décidé de ne pas accepter la hausse des indemnités, contre l'avis de tous. Je leur avais alors dit qu'il leur était toujours loisible de rendre le trop-perçu, le montant qu'ils estimaient superflu à la Caisse municipale. Je ne vous fais pas un dessin: personne n'a jamais rendu le moindre centime! D'ailleurs, ils auraient été bien bêtes de le faire, puisque la majorité de ce Conseil en avait décidé autrement.

Troisièmement, en ce qui concerne les commissions, je ne suis pas intervenu dans le débat, mais on peut envisager de tout autres systèmes que celui que précé-

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

nise M. Oberholzer en parlant de la proportionnalité. Le passage en commission vise, étant entendu que la majorité de la commission doit être la même que la majorité du Conseil municipal, à étudier rapidement, sereinement et à fond certaines questions. On pourrait donc très bien imaginer un système où chaque parti n'est représenté que par un représentant, avec peut-être un représentant supplémentaire pour le parti le plus fort de la majorité du Conseil municipal, de façon à avoir une vraie majorité à l'intérieur des commissions. Cela veut dire qu'on ferait probablement de l'excellent travail avec des commissions à sept, huit ou neuf membres. C'est un tout autre système, nous ne sommes pas là ce soir pour en débattre, reste qu'il y a beaucoup de possibilités d'agir dans le règlement.

Pour revenir au vote des jetons de présence, le Conseil municipal suit, depuis des années, une logique qui est confortée ce soir par le rapport qui nous est présenté. Nous l'approuvons, même si nous pensons qu'on aurait pu faire un peu autrement. En ce qui concerne l'amendement sur lequel nous devons nous prononcer maintenant, je pense que les choses sont claires. M. Deshusses, au nom du groupe socialiste, a fait une ouverture qui peut être prise en compte, mais, ce soir, il nous faut malheureusement refuser l'amendement de nos amis libéraux.

M. Patrice Reynaud (L). J'avais dans un premier temps renoncé à prendre la parole, mais, après ce que je viens d'entendre, je dois rappeler, de façon tout à la fois simple et rapide, des éléments qui me semblent d'une légitimité tellement évidente que je suis surpris qu'ils ne puissent pas être entendus plus aisément dans ce Conseil.

Nous avons, parce que nous sommes des élus, une légitimité, qui repose, avant toute chose, sur une responsabilité. Cette responsabilité suppose à l'évidence que nous soyons responsables, non seulement de nos actes, mais de ce qui peut être la conséquence desdits actes et notamment la fixation des jetons de présence. Je suis, comme beaucoup d'entre nous ici, actif dans le monde professionnel et je n'ai pas pour habitude de m'occuper de ce que devrait être la rémunération de ceux qui seront mes successeurs à quelque conseil d'administration que ce soit. En conséquence de quoi – mais je ne fais qu'enfoncer le clou, Monsieur le président, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser – il me paraît illégitime d'envisager que soit octroyé à la législature précédente le soin de fixer ce que sera la rémunération de la législature suivante, ce en dehors de toute modification partisane. En effet, ce serait tout simplement renvoyer notre propre responsabilité sur le dos des autres et, en tant qu'élu, je ne pourrai toujours que m'y opposer.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'amendement... Monsieur Oberholzer, vous avez la parole.

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Monsieur le président, je crains de ne pas avoir été assez clair tout à l'heure: nous allons retirer provisoirement cet amendement. Nous le redéposerons, modifié, pour le troisième débat de lundi, de façon à laisser le premier et le deuxième débat à la législature descendante et le troisième débat à la législature montante. Nous pourrions ainsi réunir peut-être une majorité. Cela ne sert à rien de procéder maintenant à un vote où, de toute façon, nous serons battus. Réunir l'expérience ou la revanche du vieux et la fougue du nouveau nous satisfait tout à fait et nous paraît une bonne façon de régler ce problème des jetons de présence.

Le président. Bien, dans ce cas, nous passons à l'amendement de M. Bonny, qui concerne également l'article 141 et qui vise à ajouter, à la fin de l'alinéa 1, la mention suivante:

Projet d'amendement

«... et aux partis politiques.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions libérales).

Mis aux voix, l'arrêté XVI amendé est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention libérales).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ XVI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Les modifications suivantes des articles 141 et 143 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Jetons de présence et indemnités

»Art. 141. – Conseillers municipaux

»1. (modifié) Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs de groupe, fixe par arrêté lors de la dernière année

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

de la législature, pour la durée de la législature suivante, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques.»

«Art. 143. – Feuille de présence

»(modifié) Les jetons de présence ne sont dus qu'aux conseillers qui signent la feuille de présence et qui assistent à la séance dans les délais fixés par l'article 28, alinéa 2.»

Le président. Nous passons au dernier arrêté, l'arrêté XVII. Nous sommes saisis, à l'article 145, de plusieurs amendements proposés par M. Froidevaux. L'amendement a) porte sur l'alinéa 2, qui devient: «Le *Mémorial* est mis en soumission conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997.»

M^{me} Alice Ecuillon, rapporteure (DC). Je voudrais souligner que les amendements de M. Froidevaux à l'article 145 sont purement cosmétiques et que ce Conseil devrait les voter sans problème.

Mis aux voix, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Le président. L'amendement b) de M. Froidevaux porte sur l'alinéa 5, qui aurait la teneur suivante: «*Chacun peut s'abonner au Mémorial ou en acquérir un exemplaire isolé.* Le montant de l'abonnement est fixé par le bureau.»

Mis aux voix, l'amendement est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

Le président. Toujours à l'article 145, l'amendement c) vise la suppression de l'alinéa 6... (*Remarque.*) A la demande de M. Froidevaux, je vais vous lire l'alinéa à supprimer: «Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site de la Ville de Genève, dès sa parution.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (quelques abstentions de l'Alliance de gauche).

Mis aux voix, l'arrêté XVII amendé est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ XVII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Les modifications suivantes des articles 145 et 146 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«*Mémorial* des séances

»Art. 145. – Publication et consultation

(...)

»2. (nouveau) Le *Mémorial* est mis en soumission conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997.

»3. (ancien alinéa 2) (modifié) Le marché passé par le bureau avec l'imprimeur du *Mémorial* est établi pour la durée de la législature.

»4. (ancien alinéa 3) (modifié) Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.

»5. (ancien alinéa 4) (modifié) Chacun peut s'abonner au *Mémorial* ou en acquérir un exemplaire isolé. Le montant de l'abonnement est fixé par le bureau.

»6. (ancien alinéa 5) (modifié) Toute personne peut consulter le *Mémorial* au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site de la Ville de Genève, dès sa parution.»

«Art. 146. – Rôle du ou de la mémorialiste

»1. (modifié) Le ou la mémorialiste est autorisé à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement.»

Le président. Dans le document qui vous a été distribué à 17 h, M. Froidevaux propose un dernier amendement, qui consiste en un arrêté XVIII nouveau – Entrée en vigueur:

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

«Article premier.- Les arrêtés I à XII et XIV à XVII du (...) 2003 portant modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, votés en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le (...) 2003 entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

»Art. 2. – L'arrêté XIII, muni de la clause d'urgence, du (...) portant modifications du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, voté en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le (...) 2003 entre en vigueur le 1^{er} juin 2003.»

M^{me} Alice Ecuwillon, rapporteure (DC). Monsieur le président, je voudrais savoir quand vous allez faire voter le projet d'arrêté urgent PA-41 concernant la féminisation des noms. Je pensais que cet arrêté pouvait être inclus dans les modifications que nous venons de voter...

Le président. Nous allons le traiter tout de suite après le vote de l'arrêté XVIII, Madame.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Mesdames et Messieurs, je voudrais vous inviter à faire une petite modification à mon amendement. Je vois que les numéros des arrêtés sont faux et que, moi aussi, je me suis trompé! Il faut en l'occurrence parler des arrêtés I à XII et XIV à XVII, à l'article premier, et de l'arrêté XIII à l'article 2, puisque c'est l'arrêté XIII qui doit être muni de la clause d'urgence. (*Corrigé au Mémorial.*)

M. Didier Bonny (DC). Pour ma part, je me pose une question par rapport à l'entrée en vigueur: ne pourrait-on pas, à l'article premier, indiquer simplement que ces arrêtés entrent en vigueur après le délai référendaire, point à la ligne? Je ne sais pas s'il est possible de l'indiquer ainsi ou s'il faut absolument inscrire une date...

Le président. Monsieur Bonny, si vous proposez un amendement, il faudrait le mettre par écrit et le déposer au bureau...

Motions et projets d'arrêtés: modification du règlement du Conseil municipal

M. Didier Bonny (DC). D'abord, j'aimerais avoir l'avis de M. Froidevaux, qui s'est donné la peine de rédiger cet arrêté dans un langage juridique conforme. J'aimerais savoir si on peut écrire: «entrent en vigueur dès la fin du délai référendaire», à la place de: «entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2003». S'il me dit que c'est possible, je viendrai déposer mon amendement en courant ou, cas échéant, puisqu'il fait très chaud, je le déposerai pour le troisième débat...

Le président. A mon avis, dès que le délai référendaire est expiré, les arrêtés entrent en vigueur...

M. Jean-Marc Froidevaux (L). En fait, cela ne change pas grand-chose. Dans la mesure où la LAC stipule qu'il n'y a pas de session du Conseil municipal dans le courant de l'été, ces arrêtés entrent, de fait, en vigueur pour la première séance du Conseil municipal de la session automne-hiver, c'est-à-dire en septembre, d'où la date du 1^{er} septembre. Cela dit, la proposition de M. Bonny est une modification purement cosmétique, qui n'a aucune conséquence particulière.

M. Didier Bonny (DC). Je déposerai donc cet amendement pour le troisième débat, Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Bonny. Nous passons au vote de l'amendement de M. Froidevaux, soit au vote de l'arrêté XVIII nouveau concernant l'entrée en vigueur.

Mis aux voix, l'arrêté XVIII est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ XVIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Les arrêtés I à XII et XIV à XVII du 7 mai 2003 portant modifications du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, votés en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le (...) 2003, entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

Art. 2. – L'arrêté XIII, muni de la clause d'urgence, du 7 mai 2003, portant modifications du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981, entré en vigueur le 24 mars 1982, dans sa teneur au 6 juin 2001, voté en trois débats par le Conseil municipal de la Ville de Genève le (...) 2003, entrent en vigueur le 1^{er} juin 2003.

Un troisième débat sur les projets d'arrêtés PA-40 I à XVIII étant obligatoire, il aura lieu le 12 mai 2003.

Le président. Nous passons maintenant à la clause d'urgence du projet d'arrêté PA-41.

4. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de M^{mes} Alice Ecuillon, Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Application du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41).

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Ce projet d'arrêté est effectivement urgent, puisque que, comme je l'ai dit dans ma première intervention à 17 h, j'ai oublié de l'inclure dans le rapport M-218 A. En relisant mon rapport, j'ai vu qu'après avoir reporté notre décision sur la féminisation des noms nous avons finalement pris la décision de voter un arrêté spécifique. C'est la raison pour laquelle j'ai rédigé ce projet d'arrêté urgent, de façon qu'il puisse être voté en même temps que les autres modifications du règlement. Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter l'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Projet d'arrêté: féminisation des noms de métier dans le règlement
du Conseil municipal

5. **Projet d'arrêté de M^{mes} Alice Ecuivillon, Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Application du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41)¹.**

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que la commission du règlement, dans sa séance du 17 mai 2002 dédiée à l'étude de la motion M-218, a accepté par 10 oui, 3 non et 1 abstention que les noms de profession et de fonction soient aussi féminisés, en respect du règlement B 2 05.13,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989, article 5, alinéa 1, lettre a), sera appliqué en ce qui concerne le règlement du Conseil municipal LC 21 111 de la Ville de Genève.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Je voudrais préciser que la commission du règlement a choisi, en fait, d'appliquer le règlement cantonal B 2 05.13, relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989, article 5, alinéa 1, lettre a). Il y a eu plusieurs discussions au sein de la commission du règlement et certains trouvaient que c'était un peu compliqué. Ils auraient préféré que l'on mette simplement un chapeau, au début de notre règlement, indiquant que tous les noms devaient se comprendre au féminin et au masculin.

Finalement, la décision a été prise d'appliquer le règlement B 2 05.13. Naturellement, cette féminisation ne va pas se faire ce soir, elle sera faite par le Secrétariat du Conseil municipal – je le dis pour les quelques personnes qui craignaient que l'on fasse cela ce soir. Je vous remercie de bien vouloir voter ce projet d'arrêté.

¹ Urgence acceptée, 7025.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dans les actes officiels, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989, article 5, alinéa 1, lettre a), sera appliqué en ce qui concerne le règlement du Conseil municipal LC 21 111 de la Ville de Genève.

Le président. Le troisième débat sur cet arrêté aura lieu le 12 mai 2003.

6. **Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Didier Bonny, Damien Sidler, Jacques François, M^{mes} Odette Saez, Sandrine Salerno et Liliane Johnner: «Jetons de présence et indemnités 2003-2007» (PA-42).**

Le président. Comme je l'ai dit à 17 h, nous votons ce soir sur l'urgence et, si celle-ci est acceptée, nous traiterons ce projet d'arrêté le 12 mai, après le troisième débat sur les modifications du règlement.

Mise aux voix, la clause d'urgence du projet d'arrêté est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions libérales).

7. **Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue de Luserna, section Petit-Sacconnex, et valant pour partie plan de site (PR-232 A/B)¹.**

Troisième débat

M. Alain Gallet, rapporteur de minorité (Ve). Nous avons demandé le troisième débat sur cet objet, en particulier parce que le vote d'hier s'est révélé très peu clair... (*Commentaires.*) Unanime, mais très peu clair puisqu'une partie des conseillers ont tout confondu! Je voudrais rappeler, Monsieur le président, que nous avons déposé un amendement hier – ce n'était pas vous qui présidiez, c'était votre vice-président. Cet amendement, que nous pourrions justifier au besoin, dit ceci:

Projet d'amendement

«Art. 2. – Dans la mesure du possible, le plan localisé de quartier doit prévoir une part de logements sociaux.»

Nous aimerions que notre Conseil se prononce sur cet article 2 nouveau. Je rappelle que cet amendement ne vient pas de nulle part: il s'agit en fait d'une recommandation qui a été votée lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Pour notre part, nous savons bien que ce projet n'est pas idéal; il consiste en la clôture d'un immeuble – dont, pour le moment, le pignon est aveugle – par la construction de logements en PPE. Néanmoins, pour peu que notre Conseil accepte l'amendement, on pourra alors espérer qu'il y aura quelques logements sociaux. Je dis cela pour convaincre les socialistes de l'opportunité de voter l'arrêté tel qu'il nous a été présenté par le Conseil administratif.

En l'occurrence, le débat porte sur l'abrogation d'un plan du passé – qui date de 1979 et qui a donc carrément vingt-quatre ans d'âge! – et son remplacement par le plan qui nous est présenté. Il faut savoir que le plan localisé de quartier (PLQ) en force actuellement peut tendanciellement autoriser une densification très importante d'un quartier qui est déjà très mal urbanisé et qui souffre d'une densité urbaine quasiment catastrophique, telle qu'elle prévalait justement dans

¹ Rapports, 6786.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

les années 60-70. Nous, les Verts, et je me permettrai de me prononcer aussi pour l'Alliance de gauche, jugeons que le nouveau plan localisé de quartier qui est proposé, malgré ses défauts, permet au moins de préserver, car il vaut plan de site, l'essentiel d'une zone verte importante, qui a une certaine valeur patrimoniale, comme l'a reconnu la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Il vaut donc la peine aujourd'hui d'accepter ce nouveau PLQ pour sauver ces parcelles-là, quitte à adopter une clause d'utilité publique en prévision d'une crèche à la villa Mathilde, par exemple. Si M. Tornare voulait tout à coup créer une crèche à cet endroit, ou un restaurant scolaire, il serait possible d'actionner cette clause d'utilité publique et de modifier ce plan de site. Ce serait toujours possible. Par conséquent, préservons l'avenir, mais ne condamnons pas le nouveau PLQ au nom d'un défaut dont nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il existe.

Dans cette dernière intervention – à moins que je doive justifier l'amendement que nous avons déposé – je voudrais donc vous recommander – et je m'adresse malheureusement aux socialistes en particulier – d'adopter le projet d'arrêté tel qu'il nous est présenté et de refuser clairement le rapport de majorité

M. Robert Pattaroni (DC). Nous entendons bien la proposition de la minorité, mais nous estimons qu'en refusant le plan localisé de quartier, avec les motifs qui sont indiqués, nous donnons un signal plus clair quant à la politique que nous voulons voir mener dans cette partie du quartier. Nous souhaitons, d'une part, un immeuble avec des logements, qui seront probablement des logements libres, et, d'autre part, laisser la possibilité à une association caritative de faire des logements sociaux et une crèche. Entre la proposition de la minorité – qui essaye de redresser la situation, parce qu'elle se rend compte que, pour finir, il risque de n'y avoir là-bas rien d'intéressant pour la Ville – et notre position qui consiste à dire clairement ce que nous voulons, je pense qu'il n'y a pas à hésiter longtemps: nous dirons non à l'amendement, parce que nous disons non au plan localisé de quartier!

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). Pour répondre à nos amis les Verts qui nous sollicitent – je regrette que M. Gallet ait fort à faire et ne soit pas en train d'écouter! – pour leur répondre clairement, ce sera non! Ce sera non à votre proposition, parce que vous allez être déçus et qu'en plus vous allez tromper nos électeurs. Je vais vous dire pourquoi en deux mots.

Tout d'abord, votre amendement dit qu'il faudrait, dans la mesure du possible, réserver une part de logements sociaux. Nous avons débattu longuement en

commission de la possibilité de faire des logements sociaux dans le PLQ tel qu'il est établi et la réponse a été très claire: c'est impossible. Il y a eu des plans localisés de quartier où il était plus adapté de faire des logements sociaux et où nous n'y sommes pas parvenus. En l'occurrence, au bout du compte, on construira là-bas des logements en PPE. C'est regrettable, nous sommes extrêmement déçus; néanmoins, il ne s'agit que d'une douzaine d'appartements, l'opération n'est pas considérable et nous ferons notre deuil desdits logement sociaux. Nous ne voulons pas promettre à nos électeurs des logements sociaux, alors même que nous savons qu'il n'y en aura aucun. C'est la première chose.

La deuxième chose est plus grave. On nous dit que, grâce à ce nouveau plan de site, l'on va préserver une zone verte. Je me souviens du cas de la Roseraie – je vous parle de 1983-1984 – où il était question de construire dans les environs du collège de l'Aubépine et où certains propriétaires libéraux ne voulaient pas céder leurs parcelles. Ces gens-là – qui sont des gens très aimables et que je respecte – prétendaient que leurs villas avaient des jardins privatifs, bien entendu, mais que les habitants du quartier y passaient pour y promener le chien, pour discuter, que c'était extrêmement agréable, que c'était une zone verte, un poumon qu'il fallait à tout prix préserver. Pour ma part, j'ai toujours constaté que, quand on possède une villa et un terrain, on met des barrières autour de son terrain et qu'en principe on veut que ce dernier soit privé. C'est peut-être un poumon vert pour l'œil, ce n'est pas un poumon vert que les voisins peuvent utiliser... A l'avenue de Luserna, j'ai cru tout d'abord que le poumon vert qui serait préservé par le plan de site serait un parc. En fait, une fois la question posée en commission de l'aménagement et de l'environnement, j'ai appris qu'il s'agissait, si je me souviens bien, de 500 m². 500 m², dans un quartier comme celui-là, c'est fait pour faire pisser le chien – quand bien même j'aime les chiens et les propriétaires de chiens – c'est loin d'être un espace vert proprement dit. Dans ces conditions, il ne faut pas se moquer du monde et prétendre qu'il s'agit de préserver un poumon vert, ce n'est pas correct.

Bref, le plan tel qu'il est, avec la possibilité pour une association caritative de faire du logement social et une crèche, nous paraît être quelque chose de tangible et de beaucoup plus sérieux.

Reste l'amendement de nos amis radicaux. Ceux-ci nous ont largement dit, en commission, combien le plan proposé était intéressant, mais ils n'ont jamais proposé d'amendement pour sortir la villa Mathilde du plan de site, jamais au grand jamais! Ils ne l'ont jamais proposé au vote. Tout d'un coup, ils reviennent à la charge, à la dernière minute, et je dois dire que leur proposition nous a laissés pantois. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi il y a eu, si tardivement, un pareil retournement de veste. Si vous pouvez nous l'expliquer, Mesdames et Messieurs, nous verrons, mais pour l'instant, et je crois que ce sera définitif, nous dirons non à ce projet.

M. Alain Fischer (R). Cela tombe bien que j'aie la parole juste après M. Deshusses. Je lui rafraîchirai très volontiers la mémoire. Lors d'une séance qui a eu lieu à l'école Liotard, nous avons fait le tour de cette parcelle et du plan de site et nous avons entendu les différents intervenants, entre autres les deux bonnes sœurs qui habitent dans cette maison. Celles-ci nous ont dit que la villa Mathilde ne pouvait pas être rénovée, parce qu'elle est faite de rhabillages de pièces, avec des demi-niveaux, des marches, et que, même pour elles, il était dur d'y vivre. Leur congrégation serait intéressée, dans un avenir plus ou moins proche, à construire un immeuble à but social et une crèche. M. Pattaroni a du reste fait état, hier, d'une lettre selon laquelle l'Association villa Mathilde est d'accord d'entrer en matière et a entamé une procédure d'autorisation de construire.

Pour notre part, il nous semblait logique de tenir compte de cette possibilité, sachant que, dans tous les cas, on se retrouverait face à des oppositions. Ce qui paraissait logique au groupe radical en commission lui paraît toujours logique aujourd'hui. Si, d'un côté, on fait une concession pour des appartements en PPE sur une parcelle, il semble aussi qu'on puisse faire une concession pour construire des logements sociaux et une crèche sur l'autre parcelle et ne pas pénaliser l'association en question.

Je rappelle que, lorsque nous en avons parlé en commission de l'aménagement, M. Ferrazino nous a répondu qu'on ne pouvait pas spéculer sur l'avenir et sur la volonté des gens de construire des logements sociaux. La majorité de la commission a donc balayé notre proposition. M. Ferrazino, qui n'est pas dans la salle en ce moment, se rappellerait certainement ses propres mots. Monsieur Deshusses, vous ne pouvez donc pas prétendre que le groupe radical n'avait pas fait cette proposition. En l'occurrence, c'est un magistrat de gauche qui a rejeté l'idée de sortir la parcelle de la villa Mathilde du plan de site, refusant ainsi que celle-ci fasse du logement social.

Ce soir, le groupe radical redépose donc cet amendement qui dit:

Projet d'amendement

«(...) de sortir du PLQ valant plan de site la parcelle dite «de la villa Mathilde.»

Ainsi, la population pourra bénéficier, en plus des appartements en PPE, des logements sociaux et de la crèche. Si ma mémoire est bonne, les crèches faisaient aussi partie des thèmes de la dernière campagne électorale. M. Tornare demande des crèches, on lui vote des budgets de 8,4 millions de francs: donnons-lui les moyens de les utiliser et créons des crèches. Sur tous les bancs de cette assemblée

et en tout cas sur les bancs d'en face, tout le monde est favorable aux crèches... (*Remarques.*) Non, je ne fais pas le signe de la victoire, Monsieur Tornare. De toute façon, le 1^{er} juin je ne serai plus là, ce n'est donc plus mon problème!

Je suis pour la municipalisation des crèches et je pense qu'on doit faire une crèche et des logements sociaux à cet endroit. Maintenant, charge à la majorité de prendre ses responsabilités si elle ne veut pas de logements sociaux.

M. Alain Gallet, rapporteur de minorité (Ve). Je ne voudrais pas qu'on réduise par trop le débat. M. Deshusses a opposé la question du logement à celle de la parcelle de verdure. Peut-être me suis-je mal exprimé: le plan de site ne vise pas seulement une parcelle de verdure, mais également, si je ne me trompe pas, quatre villas qui, comme l'a dit la CMNS, ont un certain cachet. Aucune n'a un cachet particulier pour elle-même, mais si vous allez sur place vous verrez que l'ensemble a un cachet. Les Verts pensent qu'il est important de préserver ce territoire-là, qui a son importance pour un développement futur éventuel. Nous sommes ici, encore une fois, dans le même débat qu'hier, à savoir la maîtrise du foncier. Le plan de site nous permet cette maîtrise à long terme de l'aménagement du territoire. C'est exactement ce que nous voulons.

Monsieur le président, vous transmettez également aux socialistes que ce plan de site vient d'un département présidé par un socialiste. C'est donc faire peu confiance au magistrat à la tête de ce département que de refuser ce PLQ nouveau, qui vient remplacer, je le répète, un PLQ ancien qui comporte énormément de menaces par rapport à la densification de ces parcelles. Alors, visons l'avenir et votons, nous tous, nouvelle majorité qui avons gagné les élections, ce projet pour justement préserver l'avenir!

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité (S). Nous avons écouté avec beaucoup d'attention M. Fischer. Nous persistons à dire que nous regrettons de voir le Parti radical écouter avec autant de respect M. Ferrazino! Nous nous étonnons que, M. Ferrazino ayant dit son mot, le Parti radical renonce à proposer au vote un amendement pour sortir la villa Mathilde du plan de site. En l'occurrence, nous prenons acte du fait que, quand M. Ferrazino dit quelque chose, le Parti radical baisse la tête et s'incline. Nous saurons qu'il en sera dorénavant ainsi!

Cela dit, nous avons quand même dans l'idée que l'intention initiale du Parti radical n'était pas de sortir la villa Mathilde du plan de site et qu'il l'a proposé pour des motifs que nous ignorons. Mais, puisqu'il propose cet amendement, nous le voterons, nous sortirons la villa Mathilde du plan de site et l'affaire, côté villa Mathilde, sera réglée.

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue Luserna

Pour le reste, nous persistons à dire que les logements en PPE qui sont prévus sont des logements de piètre qualité, qui ne répondent pas aux exigences qui sont les nôtres en matière de politique de logement. Nous estimons que le fameux espace vert qui sera préservé n'est pas un espace vert, que là aussi nous trichons avec notre électorat, et nous persisterons donc à voter non.

Le président. Nous allons procéder au vote. Tout d'abord, Monsieur Fischer, je suppose que votre amendement s'ajoute à la fin de l'article premier?

Bien, je relis cet amendement: «(...) de sortir du PLQ valant pour partie plan de site la parcelle dite «de la villa Mathilde». Le vote électronique est lancé...

Mis aux voix, l'amendement de M. Fischer est accepté par 44 oui contre 8 non (1 abstention).

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Gallet, consistant à ajouter un article 2 nouveau: «Le plan localisé de quartier doit prévoir une part de logements sociaux.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Gallet est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Le président. Je fais voter les conclusions de la majorité de la commission. Celle-ci demande de donner un préavis défavorable au PLQ et il convient donc de lire l'article unique de l'arrêté ainsi: «Article unique. – De donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier...» (*Protestations.*) Il y a eu une confusion entre le vote de la commission et la rédaction du projet d'arrêté, qui a été bien vue et signalée hier par le vice-président. Dans l'arrêté, il faut remplacer le mot «favorable» par le mot «défavorable», de sorte que ceux qui acceptent les conclusions de la majorité de la commission votent un préavis «défavorable».

Mis aux voix, l'arrêté amendé par la majorité de la commission est accepté par 32 oui contre 24 non (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1994;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement, d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique – De donner un préavis défavorable au projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue de Luserna, section Petit-Saconnex et valant pour partie plan de site

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

8. Rapports de la commission des finances et de la commission sociale et de la jeunesse chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- d'un crédit de 4 418 000 francs, frais d'acquisition compris, destiné à l'acquisition de locaux en propriété par étage (PPE) et de places de parc, dans les immeubles industriels (anciennes halles Tivoli - Feldschlösschen) sis sur la parcelle 3883 (ex-parcelle 1510), feuille 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, et la parcelle 397, feuille 11 de la commune de Lancy, sises route de Chancy - route des Jeunes 4-12 - rampe Quidort 2;
- d'un crédit d'étude de 169 000 francs couvrant les frais d'étude relatifs à l'aménagement intérieur des locaux sis route des Jeunes 4-12 (PR-207 A)¹.

Rapporteur pour la commission des finances: M. Jacques François.

La commission des finances s'est réunie les 26 novembre, 10 décembre 2002, 8 et 21 janvier 2003, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Gisèle Spescha et Arlette Mbarga, que le rapporteur tient à remercier pour la précision de leur travail.

¹ Proposition, 2034.

Note

Cette proposition a été étudiée par la commission sociale et de la jeunesse pour ce qui concerne le but final du projet et sa qualité sur le plan social. Cette étude fait l'objet d'un rapport séparé que vous trouverez à la fin du présent rapport. La commission des finances s'est donc préoccupée de la question financière du projet ainsi que des contraintes attachées à la zone et au bâtiment.

Préambule

Dans le cadre des activités développées par Copyrart, association soutenue par la Ville de Genève, l'Etat et de nombreuses collectivités, différents services municipaux ont été approchés en vue de l'acquisition par la Ville de Genève de lots en copropriété sur les parcelles 3883 et 397 sises route de Chancy-route des Jeunes 4-12-rampe Quidort 2. La configuration du site est celle d'un ancien complexe industriel, caractérisée par plusieurs bâtiments distincts (halle, bâtiment administratif, brasserie) avec des espaces d'accès, de stationnement ou de livraisons communs (quais de déchargement sous une verrière).

Buts du projet

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention que le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement entend mener pour lutter contre la marginalisation des jeunes. Dans cette optique, la Délégation à la jeunesse souhaite disposer d'une surface suffisamment vaste pour créer une halle pour la jeunesse qui propose un cadre d'intégration et d'entraide autour des jeunes, en collaboration étroite avec les jeunes eux-mêmes.

En imaginant un vaste espace, accessible à tous, en évitant donc de créer un «ghetto» pour jeunes, la délégation est fidèle à sa mission traditionnelle qui est de favoriser la cohabitation entre toutes les couches de la population. C'est ainsi que la Halle aux idées (nom provisoire du projet) démontrera l'immense capacité de création et d'innovation des jeunes, tout en les amenant à expérimenter les règles de vie en communauté.

La Halle aux idées prévoit la mise à disposition, selon un contrat établi, de modules (de 20 à 30 m²) pour la création de petites unités de magasins, d'échoppes, d'ateliers ou de bureaux. Selon ce contrat, des jeunes âgés de 15 à 25 ans (lors de la signature du contrat) bénéficieront d'un appui financier et logistique pour réaliser leurs projets dans la halle.

L'acquisition prévue pour ce projet est décrite de manière très précise dans le projet du Conseil administratif. En résumé, la partie principale du bâtiment sera

affectée à la Halle aux idées, alors que les sous-sols seront affectés à des entrepôts pour le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Auditions

26 novembre 2002, audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif, et de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Tornare indique que la Halle aux idées, à Tivoli, accueillerait des jeunes en rupture, qui fuient les institutions scolaires. Il donne l'exemple de ce qui a été fait aux Pâquis pour encadrer les jeunes marginalisés. Ces jeunes étant en recherche de locaux pour faire de la musique, de l'artisanat, de la danse, ce site semble adéquat. Cette halle permettra d'assurer un esprit d'innovation, créatif. Le lien avec les travailleurs hors murs sera très fort, et un cahier des charges sera établi. Le magistrat souligne qu'il est important que l'on fasse un effort pécuniaire pour cette catégorie de la jeunesse, qui représente entre 5 et 10% de la jeunesse. Dans la halle en question, il est prévu d'exercer des activités artisanales. Par ailleurs, on y installera une partie qui sera réservée au SEVE. Dans les locaux artisanaux réservés au SEVE, on fabriquera des bancs et des bacs pour les rues. Ainsi, la Halle aux idées correspond à une réflexion sur les lieux à offrir aux jeunes, mais qui soient différents de ce que l'on offrait dans les années 70 et 80. En effet, une partie de la jeunesse ne veut pas fréquenter les maisons de quartier et les centres de loisirs.

Q.: Un tel projet présuppose-t-il un changement de zone?

M. Tornare: Non, les activités prévues correspondent à ce type de zone.

M. Deuel poursuit en expliquant le projet à l'aide de transparents (voir en annexe). L'enveloppe des modules sera construite en collaboration avec les jeunes et des ateliers d'associations sociales (par exemple, Copyrart). De ce fait, le prix sera inférieur à la normale. Il est en effet important de créer une synergie entre les associations et les jeunes. Il est prévu que les jeunes occupent ces ateliers pendant cinq ans. Ils doivent ensuite partir. A noter que, la cinquième année, le prix au mètre carré n'est plus de 100 francs, mais de 300 francs, ce qui correspond au prix d'un local en ville. On cherche à responsabiliser les jeunes en leur faisant signer un contrat (qu'ils doivent respecter) et en leur faisant payer un loyer. Pour les jeunes de 15 à 18 ans, il est évident que l'on doit également impliquer les parents. On prévoit également une structure «petits boulots», afin de permettre aux jeunes en rupture de gagner de l'argent pour payer le loyer des ateliers qu'ils vont occuper. Cette structure va être créée afin que l'offre et la demande se rejoignent.

M. Tornare précise que ces chiffres ont été vérifiés par MM. Aegerter et Cavaleri.

Proposition: acquisition des halles Tivoli - Feldschlösschen

Q.: A-t-on une confirmation écrite de l'Etat quant à la conformité des activités prévues à la zone?

M. Tornare va demander une lettre à M. Moutinot.

M. Deuel fait savoir que 80% de la surface qui sera occupée par le SEVE seront des dépôts. On ne peut pas utiliser ces locaux à d'autres fins, car il n'y a pas de fenêtres.

Q.: Le prix de l'acquisition est-il justifié?

M. Tornare pense qu'il s'agit d'une bonne affaire. *M.* Ruegg pourra répondre de manière plus précise.

Q.: Quel sera le nombre de jeunes concernés par le projet?

R.: Entre 100 et 150 jeunes.

Q.: Y a-t-il d'autres acheteurs potentiels?

R.: Il semble que oui, mais on ne sait pas vraiment.

Q.: Qu'advient-il des problèmes du SEVE si le projet est refusé?

M. Tornare demandera à M. Ferrazino d'envisager d'autres solutions.

10 décembre 2002, audition de M. Ruegg, chef du Service des opérations foncières

Q.: Quel est le prix au mètre carré?

M. Ruegg fait remarquer qu'il y a deux objets en jeu. Les négociations portent en effet sur deux lots: d'une part, la halle et, d'autre part, les dépôts. Il n'est cependant pas en mesure de donner le prix au mètre carré de façon précise. Il s'engage à le faire par écrit.

Q.: La Ville a-t-elle déjà fait des acquisitions en PPE?

M. Ruegg: Oui.

Q.: Qu'en est-il de la conformité des activités à la zone?

M. Ruegg répond que le projet doit être conforme aux activités prévues dans une zone industrielle. Si une des activités sort de ce cadre, aucune dérogation ne sera accordée. Les locaux du SEVE sont également tout à fait adéquats.

Q.: Qu'en est-il du coût des travaux?

M. Ruegg fait savoir que le montant a été calculé sur la base des données fournies à l'époque. Pour ce qui est du coup de main donné par les usagers, il rappelle que l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Il y a des domaines où il faut être très strict, notamment pour ce qui est de la sécurité et de la ventilation.

Q.: On sait qu'à Châtelaine les activités de la zone ne sont pas respectées. Quelle assurance pouvons-nous avoir?

M. Ruegg répond que, pour ce qui est de la zone industrielle, il n'est pas question que la Ville de Genève accorde des dérogations pour ses propres services. La Halle aux idées doit se conformer aux activités exercées dans une zone industrielle. Si ce n'est pas le cas, il sera demandé à la Délégation à la jeunesse d'écarter l'activité en question. En ce qui concerne la zone industrielle de Châtelaine, les activités en question y étaient déjà exercées. Si la zone avait été libre au départ, ce genre de situation n'aurait pas été accepté.

Q.: Quelle est la date limite pour l'achat?

M. Ruegg précise que cette date était fixée au 30 septembre. Actuellement, il y a 90% de chance que le projet puisse encore se réaliser, mais il faut se décider rapidement.

8 janvier 2003, audition de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif

Q.: Les activités prévues pour le projet sont-elles bien conformes à la zone? La Ville en a-t-elle reçu confirmation par l'Etat?

M. Ferrazino précise qu'en ce qui concerne l'affectation le département est très attaché à maintenir une activité industrielle. Comme les ateliers ont été décrits, ils sont compatibles avec la zone industrielle. Les dépôts ne devraient pas poser de problème. Il faudra effectivement rester attentif et donner des consignes claires pour que l'affectation soit respectée.

M. Ferrazino explique d'autre part qu'il ne peut pas déranger le Canton si la Ville n'a pas un projet bien défini. On essaie de mettre en place un programme permettant de garantir que l'affectation soit compatible avec la zone industrielle. Le Canton n'aime pas être dérangé si les idées ne sont pas fixées.

Discussion de la commission

Certains commissaires rappellent que la commission doit décider de l'acquisition du bâtiment et non pas du projet lui-même qui a été étudié par la commission sociale et de la jeunesse.

Le projet est jugé intéressant, mais, estiment certains, la commission n'a pas de réponse écrite concernant l'utilisation de la zone industrielle et il est impossible d'aller de l'avant. Cette incertitude fait dire à certains qu'ils refuseront le projet.

Proposition: acquisition des halles Tivoli - Feldschlösschen

Le fait que l'affectation de la zone industrielle de Châtelaine ne soit pas conforme laisse également des doutes à certains commissaires.

D'autres commissaires pensent qu'il s'agit d'un excellent projet et qu'il faut en saisir l'opportunité. Le projet est original, ambitieux et novateur. Il est vrai que personne ne peut garantir la bonne utilisation de la zone industrielle, mais il est possible d'effectuer un contrôle sévère au fur et à mesure du développement du projet. Le fait que la zone industrielle de Châtelaine soit mal gérée ne doit pas nous inciter à le refuser.

Certains commissaires annoncent leur abstention car les activités ne sont pas connues et ne seront peut-être pas conformes.

La question du budget de fonctionnement, pas assez défini aux yeux de certains, provoque d'autre part des réticences sur l'ensemble du projet.

La proposition de ne voter que sur l'acquisition du bâtiment et non pas sur le projet dans son ensemble ne trouve pas grâce auprès de l'ensemble de la commission.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-207 est refusée par 7 non (2 DC, 3 L, 2 R), 5 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 S).

*PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Société immobilière 7, place du Molard, au terme duquel la Ville de Genève acquiert les locaux en PPE, dans l'immeuble industriel sis sur les parcelles 3883 et 397, route de Chancy - route des Jeunes 4-12 - rampe Quidort 2, et 21 places de parc, dans le but de répondre aux besoins en locaux de l'association Copyrart dans un premier temps, puis en vue de la création de la Halle de la jeunesse et de l'intégration ainsi qu'aux besoins en locaux du SEVE, pour un prix de 4 418 000 francs (frais d'acquisition compris);

vu l'utilité publique poursuivie par cette acquisition foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 418 000 francs, frais d'acte, émoluments et droits d'enregistrement compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à répondre aux besoins en locaux de l'association Copyrart dans un premier temps, puis en vue de la création de la Halle de la jeunesse et de l'intégration ainsi qu'aux besoins en locaux du SEVE.

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 169 000 francs en vue de l'aménagement intérieur des locaux sis sur les parcelles 3883 de Genève et 397 de Lancy.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue aux articles 2 et 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 587 000 francs.

Art. 5. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier pour ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Rapporteure pour la commission sociale et de la jeunesse: M^{me} Nicole Bobillier.

Sous la présidence de M. Jacques Mino, la commission sociale et de la jeunesse a consacré deux séances, les 31 octobre et 7 novembre 2002, afin d'étudier l'opportunité d'acquérir les anciennes halles Tivoli – Feldschlösschen.

Merci à M^{mes} J. Meyer et L. Schmidlin pour la qualité de leurs notes de séances.

Préambule

L'introduction de la proposition PR-207 nous apprend que, dans le cadre des activités développées par Copyrart, association soutenue par la Ville de Genève, l'Etat et de nombreuses collectivités, différents services municipaux ont été approchés par la Ville de Genève en vue de l'acquisition de lots, en copropriété, sur les parcelles 3883 et 397 sises route de Chancy, route des Jeunes 4-12, rampe Quidort 2.

La configuration du site est celle d'un ancien complexe industriel caractérisé par plusieurs bâtiments distincts (halle, bâtiment administratif, brasserie) avec des espaces d'accès, de stationnement ou de livraisons communs (quais de déchargement sous une verrière).

Séance du jeudi 31 octobre 2002

Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Deuel précise que ces halles avaient été choisies, à l'origine, non pas pour installer une Halle aux idées mais, d'une manière plus simpliste, pour devenir un skate park couvert.

Ces halles étant situées dans une zone industrielle, ce projet n'était pas réalisable. C'est en écoutant les jeunes exprimer leurs envies et leurs projets de même que leurs regrets concernant le manque de possibilités pour les réaliser que l'idée d'en faire des ateliers (inspirée d'un projet existant déjà en Suède) a fait son chemin.

Le délégué à la jeunesse insiste sur le fait que ce projet, s'il voit le jour, ne s'adressera pas uniquement aux jeunes marginaux ou contestataires, mais à tous.

La Délégation à la jeunesse est partie du constat que, aujourd'hui, réagir en donnant rapidement des réponses aux jeunes n'est pas simple.

Chacun parle de prévention, mais, pour y arriver, il faut se donner les moyens, d'où la démarche de mettre en place cette Halle aux idées.

M. Deuel et son équipe veulent donner leur chance à des jeunes et à leurs projets. Pour cela, ils ont imaginé d'aller vite, de faire signer un contrat sur présentation d'un projet, de faire une évaluation de trois mois en trois mois sur une période de cinq ans, pour, ensuite, les laisser voler de leurs propres ailes et, finalement, de les faire laisser la place à une ou un autre.

Pour gérer cette problématique, la mise en place d'un comité, d'une équipe de pilotage constituée de personnes motivées (par exemple, des plus jeunes conseillers municipaux) est prévue.

Concernant les coûts d'aménagement, il s'agirait de créer des couvertures, des piliers, l'organisation des espaces étant réalisée au fur et à mesure, de concert avec les premiers occupants. Ce lieu doit évoluer et rester vivant.

Ce qui coûtera le plus cher, ce seront les galeries, les sanitaires, etc.

Actuellement, la délégation est au bénéfice d'un contrat de «squatteur» avec les personnes qui cherchent à vendre ces halles. Le montant s'élève à 5000 francs par mois.

M. Deuel nous fait part de trois soucis:

Le Conseil municipal prend beaucoup trop de temps pour décider de l'achat ou non de cette halle (dépôt de la proposition PR-207 en avril 2002, renvoi à la commission des finances et à la commission sociale et de la jeunesse en octobre 2002). Et maintenant? A quand la reddition des rapports et le débat en séance plénière?

Pour faire venir des gens, il faut des projets.

Cette halle doit être vivante, il convient donc de prévoir la possibilité de permettre d'autres activités et pas seulement des ateliers.

Et M. Deuel de conclure: cette halle tient à cœur à la délégation, c'est un projet novateur, on pourrait ainsi montrer ce dont Genève est capable de réaliser pour les jeunes.

La commission sociale et de la jeunesse se pose un certain nombre de questions.

Q.: Concernant la zone industrielle sur laquelle se trouve la halle, cela va-t-il faire l'objet d'un changement de zone?

R.: En principe, non. L'argument permettant au projet d'être accepté étant la création de miniéchantons artisanaux.

Q.: Pourquoi, dans ce projet, le SEVE (double bénéficiaire du projet!) n'est-il pas mentionné clairement?

R.: Parce que la «partition» du SEVE n'a pas été écrite par la délégation.

Q.: La place du SEVE dérange dans ce projet, même si y installer une partie de leur administration paraît légitime. La commission rappelle que la Ville défend les zones industrielles en ville, à condition qu'elles remplissent leur fonction. Alors qu'est-ce qui est prévu pour le SEVE?

R.: Le SEVE se trouve dans ce projet parce qu'il existe, en sous-sol, des entrepôts ne pouvant être transformés; à l'étage, il serait prévu un seul atelier et des vestiaires mixtes.

Travailler avec un autre service de la Ville pourrait développer des synergies.

Q.: Que signifie «espace jour/espace nuit»?

R.: Ce sont là des données architecturales signalant la présence de fenêtres. Il n'est pas possible de dormir à cet endroit!

Q.: Ce lieu ne risque-t-il pas de faire double emploi avec d'autres lieux tels que le site Artamis ou Copyrart?

R.: La cogestion n'est pas équivalente à l'autogestion. Artamis et Copyrart sont des associations gérées par des adultes. S'il existe des problèmes de gestion, c'est que l'on n'a pas mis de cadre strict.

Pour répondre aux craintes de la commission, M. Deuel pense que cette halle est bien placée et bien desservie par les TPG, puisqu'elle est proche du centre sportif de la Queue-d'Arve, de la patinoire des Vernets et de... l'Hôtel de police.

La commission n'a pas de mal à imaginer que ce projet va coûter cher. Pour qui le contribuable va-t-il payer? Pour les jeunes de la ville et les jeunes du canton?

Le délégué prévoit de mettre une clause.

La commission, quant à elle, ne croit pas que cela soit possible et gérable, ce qui n'est pas l'avis de M. Deuel.

En réponse aux questions concernant le budget, des membres de l'Alternative constatent qu'on envoie la Délégation à la jeunesse au front, qu'on lui demande d'être inventive. Le projet est assez explicite dans son esprit (même si l'esprit ne suffit pas), de là à demander un chèque en blanc, il y a un pas que l'on ne pourrait franchir.

Les membres de l'Entente ne partagent pas ce point de vue et rappellent à M. Deuel que la présentation de ce projet à la commission des finances devra être plus détaillée; quant au budget de fonctionnement, le moins que l'on puisse en dire est qu'il n'est pas abouti.

Le président rappelle que la commission sociale et de la jeunesse ne vote que sur l'opportunité du projet qui est soumis dans la proposition PR-207.

Séance du jeudi 7 novembre 2002

Discussion et vote

Avant de donner la position de chaque groupe, il est important de rappeler que la commission sociale et de la jeunesse ne doit se prononcer que sur l'opportunité de la proposition PR-207 du Conseil administratif.

Ce qui suit est une information de M. Claudio Deuel reçue par courrier électronique et adressée à la rapporteuse. Elle concerne le loyer actuel. Je cite: «Nous payons, actuellement, 5275 francs comme défraiement pour la halle. A cela, il faut ajouter des frais de chauffage et d'électricité qui sont actuellement pris en charge par Copyrart, mais uniquement jusqu'à la fin de décembre.»

Les hasards du calendrier ont fait que la rapporteuse a remplacé une collègue à la commission des finances le mardi 26 novembre 2002. La proposition PR-207 était à l'ordre du jour; la commission des finances recevait M. Manuel Tornare, conseiller administratif, accompagné de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse.

Tout au long de cette audition, on retrouve les préoccupations de la commission sociale et de la jeunesse, à savoir:

- le coût de fonctionnement d'une telle structure;
- l'adéquation des activités prévues avec la zone industrielle;
- la position du Service des espaces verts et de l'environnement.

Il est inutile de donner plus de détails, le présent rapport n'a pas pour mission de rendre compte des travaux de la commission des finances. Notre collègue Jacques François vous donnera tous les détails dans le rapport de la commission des finances.

Le groupe radical n'est pas opposé au projet, mais il considère le plan financier concernant le budget de fonctionnement et les différents coûts un peu trop flous.

Le groupe libéral insiste sur la nécessité d'être clair quant aux frais de fonctionnement avant d'aller plus loin et considère même prématuré de voter le jour même.

Le groupe démocrate-chrétien est partagé. En ce qui concerne l'opportunité, il n'y a aucun problème, en revanche, il reste beaucoup d'inconnues quant au financement; celles-ci seront examinées avec soin à la commission des finances.

Le groupe socialiste est convaincu par les précisions apportées, même s'il reconnaît que certaines questions sont restées sans réponses (fonctionnement, gestion). Il reconnaît néanmoins que, sur l'aspect social, c'est un excellent projet.

Le groupe AdG/TP votera cette proposition qui s'inscrit dans une politique de prévention.

Le groupe des Verts est lui aussi partagé. Avec un profil si peu précis, ils ne peuvent pas voter cette proposition.

Le groupe AdG/SI trouve que c'est un bon projet. Le groupe votera pour un projet, non pour un lieu.

Vote

La proposition PR-207 du Conseil administratif est acceptée par 7 oui (1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 AdG/TP, 2 AdG/SI) et 6 abstentions (2 L, 2 R, 1 DC, 1 Ve).

Dernier rappel: la commission sociale et de la jeunesse était chargée de se prononcer sur l'opportunité.

Annexe: La Halle aux idées

LA HALLE AUX IDEES

2003 : Travaux d'aménagement

Expositions

Premiers contacts avec les projets

2004 : Installation des premiers modules

EXEMPLES

- Création de disques (musique électronique)
 - Studio d'enregistrement
 - Création de skates, de planches à roulettes, de surfs
 - Couture, vêtements
 - Multimédia, informatique
 - Journalisme, information
 - Architecture
 - Graphisme
 - Bijouterie
 - Trottinettes et cycles
-
- ✓ En plus des modules, des salles de réunions sont installées.
 - ✓ Une structure « Petits Boulots » est mise en place.
 - ✓ Un service de conseil juridique et comptable est à disposition

Fonctionnement :

Une commission composée de personnes venant de milieux économiques, politiques et sociaux établira des critères d'admission. (Faisabilité sérieux, environnement, etc...)

Elle surveillera par des évaluations bi-annuelles le bon fonctionnement de chaque projet. Elle décidera de la reconduction du contrat ainsi que du loyer.

Durée des projets et age des postulants :

La durée maximum de présence d'un projet dans la halle ne peut excéder 5 années. L'age des postulants doit se situer entre 15 et 23 ans au moment de la signature du premier contrat.

Projets parallèles:

Déjà un 2003 des projets d'exposition, des actions spécifiques en faveur des jeunes et en collaboration avec le cycle d'orientation se dérouleront dans la halle.

LA HALLE AUX IDEES

	an 1	an 2	an 3	an 4	an 5	an 6
Frais d'exploitation	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
Chauffage	4'000	6'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Electricité	2'000	3'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Eau	100'000	105'000	110'000	115'000	120'000	125'000
Animation et Conciergerie	10'000	12'000	14'000	14'000	14'000	14'000
Salaires & Charges						
Frais généraux						
Administration						
Téléphones, informatique	4'000	5'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Bureau	8'000	10'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Divers	8'000	10'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Construction Modules	60'000	60'000	60'000	-	-	-
Association sociales	40'000	64'000	40'000	-	-	-
Matériaux						
Total annuel	254'000	293'000	284'000	189'000	194'000	199'000
Loyers version optimale	31'200	90'240	144'480	190'560	259'680	258'240
Loyers version minimale	31'200	72'720	100'800	136'080	160'560	151'920

1 ^{ère} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
	6 modules à 24 m ²	144	100	14'400
	2 modules à 36 m ²	72	100	7'200
	2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
Total		312		31'200

2 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
	8 modules à 24 m ²	192	100	19'200
	4 modules à 36 m ²	144	100	14'400
	4 modules à 48 m ²	192	100	19'200
	année 1	312	120	37'440
Total		840		90'240

3 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
	6 modules à 24 m ²	144	100	14'400
	2 modules à 36 m ²	72	100	7'200
	2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
	année 1	312	160	49'920
	année 2	528	120	63'360
Total		1152		144'480

4 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
		312	220	68'640
		528	160	84'480
		312	120	37'440
Total		1152		190'560

5 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
		312	300	93'600
		528	220	116'160
		312	160	49'920
Total		1152		259'680

6 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer	
		312	100	31'200
		528	300	158'400
		312	220	68'640
Total		1152		258'240

Loyer optimal	Valeur au m ²
an 1	CHF 100.-
an 2	CHF 125.-
an 3	CHF 160.-
an 4	CHF 230.-
an 5	CHF 300.-
an 6	CHF 0.-

LA HALLE AUX IDEES

LOYER MINIMAL

1^{ère} année :

	m ²	Prix du m ²	Loyer
6 modules à 24 m ²	144	100	14'400
2 modules à 36 m ²	72	100	7'200
2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
Total	312		31'200

2^{ème} année :

4 modules à 24 m ²	144	100	14'400
4 modules à 36 m ²	144	100	14'400
2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
année 1	156	120	18'720
année 1	156	100	15'600
Total	696		72'720

3^{ème} année :

4 modules à 24 m ²	144	100	14'400
4 modules à 36 m ²	144	100	14'400
2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
année 1	132	160	21'120
année 1	132	120	15'840
année 2	132	120	15'840
année 2	96	100	9'600
Total	876		100'800

LA HALLE AUX IDEES

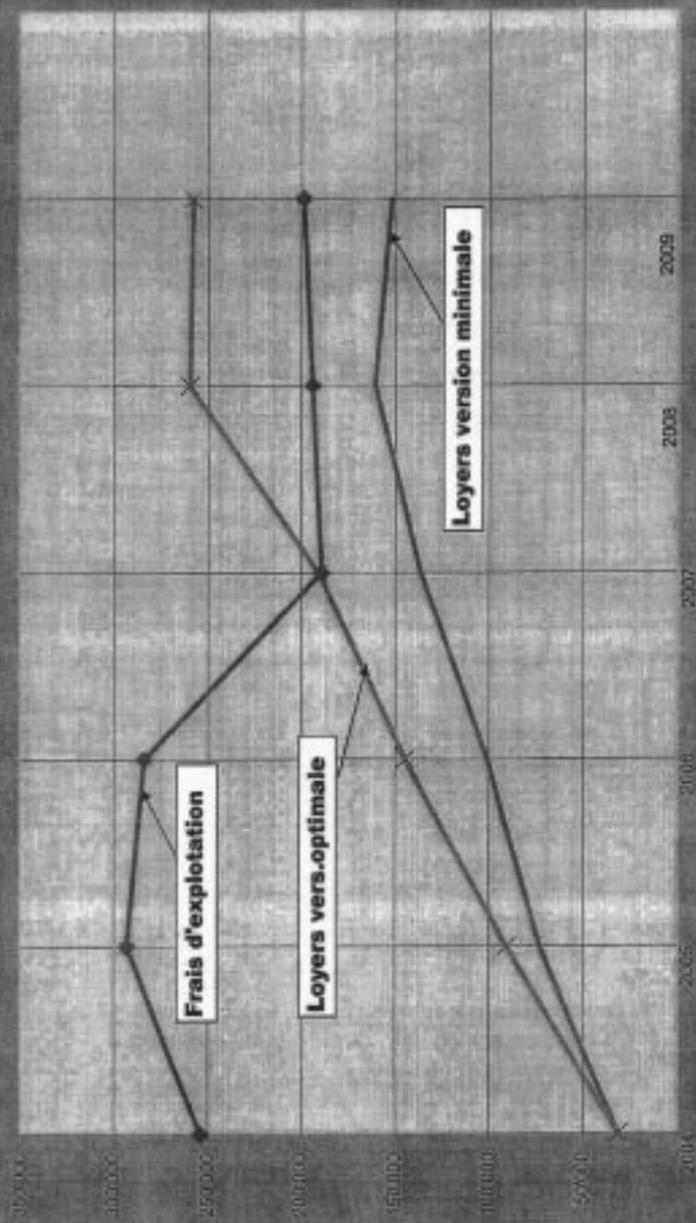
LOYER MINIMAL

4 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer
4 modules à 24 m ²	144	100	14'400
4 modules à 36 m ²	144	100	14'400
2 modules à 48 m ²	96	100	9'600
année 1	96	220	21'120
année 1	96	160	15'360
année 2	96	160	15'360
année 2	96	120	11'520
année 3	156	120	18'720
année 3	156	100	15'600
	1080		0
			136'080

5 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer
année 1	192	260	49'920
année 2	288	190	54'720
année 3	192	140	26'880
année 4	132	100	13'200
année 4	132	120	15'840
	936		0
			160'560

6 ^{ème} année :	m ²	Prix du m ²	Loyer
	192	100	19'200
	192	120	23'040
	192	140	26'880
	192	220	42'240
	156	260	40'560
	924		0
			151'920

LA HALLE AUX IDEES



Premier débat

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe qu'il y aurait, semble-t-il, un consensus pour renvoyer ce rapport à la commission des finances afin de le compléter. Je souhaiterais, sans vous l'imposer, qu'une seule personne par groupe s'exprime sur ce renvoi.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je crois en effet que le renvoi en commission est une excellente proposition, dont nous avons discuté avec les chefs de groupe. En l'occurrence, la commission sociale et de la jeunesse était favorable à l'acquisition de cette halle, mais la commission des finances était beaucoup plus réticente. J'en ai tenu compte et, avec mon département et le délégué à la jeunesse, Claudio Deuel, nous vous donnerons en commission des compléments d'information concernant cette acquisition, de façon que la proposition soit peut-être un peu mieux ficelée. J'ai pris contact avec le propriétaire: il accepte de nous donner un délai jusqu'à fin septembre pour l'acquisition de cette parcelle et de cette halle. Entre parenthèses, je vous informe que j'en ai profité pour discuter d'un autre point: le Festival de la Bâtie pourra y installer le Lily Pass au mois de septembre. Cette nouvelle devrait faire plaisir à certaines personnes ici, proches du Festival de la Bâtie.

En l'état, je vous propose donc de renvoyer ce dossier à la commission des finances. Nous pourrions aussi y évoquer le cas de certains artisans qui se trouvent à l'heure actuelle sur la parcelle de Sécheron et qui pourraient intégrer éventuellement cette halle Tivoli-Feldschlösschen. Ce sera peut-être l'occasion de régler ce problème, qui est un problème récurrent.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Notre groupe acceptera le renvoi à la commission des finances, à laquelle nous demanderons de faire diligence.

M. Didier Bonny (DC). Je dois dire que j'avais été pour le moins surpris que ce point disparaisse de l'ordre du jour! Je suis bien heureux que, suite à la décision des chefs de groupe hier, il ait fait sa réapparition, car il n'y a pas de raison qu'un point de l'ordre du jour disparaisse ainsi, sous prétexte que ce serait plus ou moins arrangeant. En l'occurrence, c'était créer un dangereux précédent...

Nous y voici donc, sur cette proposition PR-207. Effectivement, du point de vue de l'opportunité, la commission sociale et de la jeunesse s'est largement prononcée en sa faveur; par contre, par rapport au montage financier et au problème

de la zone industrielle, la commission des finances a donné un préavis négatif. Or, M. Tornare vient de nous dire qu'il y a des éléments nouveaux qu'il souhaiterait pouvoir livrer en commission. Il me semble donc que nous pouvons accepter ce renvoi en commission pour complément d'information, au lieu de commencer un débat en séance plénière qui pourrait durer fort longtemps et qui n'aboutirait peut-être pas aux conclusions souhaitables par rapport à l'utilisation de cette halle Tivoli. Je vous encourage donc toutes et tous à renvoyer cette proposition à la commission des finances.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral ne va pas s'opposer au renvoi de cette proposition en commission pour complément d'étude, bien que nous comprenions mal la valse hésitation du Conseil administratif à ce sujet. Nous avons étudié cette proposition en commission sociale et de la jeunesse, nous l'avons étudiée en commission des finances, où nous avons d'ailleurs eu droit à un *remake* de la présentation faite à la commission sociale et de la jeunesse. Notre étude en commission des finances a porté sur l'aspect financier de l'acquisition, sur le problème de la zone industrielle et de ce que nous voulons y faire, mais je me souviens également que M. Deuel est venu nous présenter le volet social de cette opération.

Nous sommes donc un peu surpris par cette demande de renvoi. Sachant que, lorsqu'on renvoie un objet dans deux, voire trois commissions différentes, on court toujours le risque d'avoir des conclusions différentes, j'aimerais savoir si le magistrat, au cas où la conclusion aurait été d'acheter cette halle, nous aurait aussi proposé de renvoyer cette proposition en commission des finances pour nous éclairer... Pour ma part, je trouve un peu curieux qu'on manipule ainsi les travaux des commissions et du Conseil municipal. Cette proposition avait disparu de l'ordre du jour, elle revient parce que le commissaire démocrate-chrétien a trouvé cela un peu curieux et, maintenant, M. Tornare nous annonce qu'il a des informations à nous donner. Nous avons déjà consacré pas mal d'heures à cette proposition, alors si vous avez des informations complémentaires, donnez-les ce soir, Monsieur Tornare! Je ne pense pas que ces informations soient si importantes qu'elles prennent trois heures. Liquidons cette affaire, tranchons, d'autant qu'il n'y a pas que les membres de la commission des finances qui soient suffisamment intelligents pour comprendre ce que vous avez à nous dire!

Cela dit, s'il le faut, nous accepterons le renvoi en commission des finances, mais je trouve un peu désagréable cette partie de ping-pong, d'autant plus que nous avons entendu, en commission des finances, qu'il y aurait un autre acheteur pour cette halle. Je rappelle que, dans la zone industrielle, l'objectif n'est pas d'acquérir des parcelles sur lesquelles on construira éventuellement, dans vingt-cinq ans, des immeubles à caractère social ou non. La zone industrielle sert en

Proposition: acquisition des halles Tivoli - Feldschlösschen

principe à faire démarrer une industrie, ce qui veut dire génération de places de travail, résorption du chômage. Là, le magistrat est en train d'hésiter: «Oui, non, peut-être, je ne sais pas; si vous dites vraiment non, je la retire, si vous dites oui et non, je reviens vous donner des informations complémentaires...»

En conclusion, nous allons renvoyer cet objet en commission des finances, mais je ne sais pas ce qu'il peut y avoir de si extraordinaire qui mérite deux ou trois heures d'étude en commission et qui puisse nous faire changer d'avis, ou nous conforter. Tout aurait pu être dit lors de cette séance plénière. Si ce sont des informations vraiment spectaculaires, ceux qui ont dit non à l'acquisition seront suffisamment honnêtes et corrects, politiquement, pour changer leur position, et ceux qui ne le sont pas ne la changeront pas, en commission non plus!

M. Damien Sidler (Ve). Pour les Verts, l'unique raison de revenir aujourd'hui sur cet objet est une raison formelle, à savoir qu'il avait effectivement disparu de l'ordre du jour sans que nous en ayons été informés. Nous sommes prêts à le renvoyer en commission des finances avec le même «enthousiasme», si je puis dire, que les libéraux, sachant que la commission va perdre trois heures à examiner si quelque chose a changé.

A priori, ce projet est mauvais. Deux commissions se sont penchées là-dessus: la commission des finances a voté contre et la commission sociale et de la jeunesse a voté de manière serrée, par 7 oui et 6 abstentions, en faveur de cette acquisition. C'est dire qu'il y a quand même un problème de fond. Nous voulons bien retourner en commission, mais nous, les Verts, avons déjà expliqué à M. Tornare les problèmes que ce projet nous pose, notamment du fait de la centralisation de ces activités sur un site qui est en périphérie de la ville. Nous aurions aimé qu'on consacre le même budget à des locaux qui soient intégrés dans les quartiers, à des ateliers pour jeunes qui soient intégrés dans la vie des quartiers. Nous sommes donc contre cette centralisation.

Ma foi, nous irons en commission des finances pour voir si quelque chose a changé, mais je rappelle que ce projet est reporté de séance en séance, depuis plusieurs mois, et que M. Tornare et ses services n'ont pas été capables de nous fournir le moindre complément d'information que nous demandions. Nous apprendrons peut-être quelque chose de nouveau en commission des finances, mais, à mon avis, il y a peu de chance que nous changions de position.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste acceptera également le renvoi en commission des finances. Pour nous, c'est très clair: nous avons traité cet objet en commission sociale et nous étions d'accord sur l'utilité sociale du projet; nous

l'avons traité en commission des finances et, là, les avis ont effectivement divergé, mais pas tellement pour les raisons que vient de nous donner M. Sidler. En effet, moi qui siège en commission des finances, je n'ai pas entendu ces arguments-là. On ne nous a pas expliqué que Tivoli était trop loin de la ville et qu'il fallait installer ces ateliers dans les quartiers. A cet égard, je rappelle tout de même que notre ville est petite, que Tivoli n'est pas loin – encore qu'il faudrait s'entendre sur ce qu'on appelle «loin» – que ce site est desservi par plusieurs lignes de bus et qu'il fait partie de la ville de Genève. Ce n'est tout de même pas Perpète-les-Oies et il ne faut pas faire une heure et demie de transports en commun pour l'atteindre!

Quoi qu'il en soit, ces arguments n'ont pas été développés en commission des finances. D'ailleurs, on aurait peut-être dû renvoyer cet objet uniquement en commission sociale, où ont eu lieu, en définitive, les débats liés à l'objet, à savoir l'utilité sociale du projet. Sur cette utilité, j'avoue qu'à droite comme à gauche il n'y a pas eu beaucoup de remarques négatives en commission des finances. En revanche, on y a beaucoup parlé de la zone industrielle et de la façon qu'a le Conseil administratif de gérer les zones industrielles. Bien sûr, on a parlé de la zone industrielle de Châtelaine, la ZIC: la façon qu'a eue le Conseil administratif de gérer la ZIC ne plaît pas au Conseil municipal et c'est somme toute pour faire la nique au Conseil administratif que l'on a dit non à Tivoli. Sur le projet lui-même, sur son utilité sociale, sur le fait que c'est un projet ambitieux, novateur, dynamique, je n'ai pas entendu tellement de reproches. Seulement, voilà, il faut faire payer au Conseil administratif ce qu'il n'a pas fait ou ce qu'il a mal fait à Châtelaine et, comme on n'a pas les instruments pour le faire sur le site de Châtelaine, on le fait – de manière inappropriée, à mon avis – à Tivoli. C'est là une interprétation personnelle, mais, quand on lit le rapport de M. Jacques François et notamment la discussion finale que nous avons eue en commission des finances, à la page 5, on constate qu'en somme c'est bien le débat qui a eu lieu en commission des finances.

Pour ma part, je veux bien retourner en commission des finances, je veux bien entendre les compléments d'information de M. Tornare. Reste que nous, les socialistes, sommes pour ce projet, parce que nous trouvons que c'est un bon projet, indépendamment du fait que la zone industrielle de Châtelaine soit mal gérée. Je ne suis pas sûre, malheureusement, que le travail qui a pu être fait par les services du magistrat, ni même les explications qu'il va se donner la peine de nous fournir en commission des finances vont changer la majorité. J'en suis désolée, parce qu'à mon avis on est en train de sanctionner un projet, voire un magistrat, en pénalisant une partie importante de la population, à savoir les adolescents, qui n'ont pas énormément d'espace pour s'exprimer à Genève.

Le Parti socialiste soutient ce projet, mais j'ai malheureusement l'impression que, ce soir, il n'y aurait pas eu de majorité en sa faveur – et non pas parce

qu'il serait excentré – et que, dans quelque temps, quand il reviendra à l'ordre du jour, il n'y aura toujours pas de majorité. Pour notre part, nous en sommes désolés.

M. Alain Fischer (R). Je voudrais rafraîchir la mémoire de M. Sidler et lui rappeler que nous avons déjà parlé du problème des transports. Sauf erreur, M. Ducret avait souligné qu'il y avait en tout cas cinq lignes de bus. Je crois donc que les dessertes en transports publics sont suffisantes, à moins que les Verts ou M. Sidler ne soient pas pour les transports publics, ce qui m'étonnerait! Cela pour dire qu'il a la mémoire un peu courte sur certaines discussions.

Monsieur Tornare, quand vous nous aviez présenté cette proposition PR-207, je vous avais dit gentiment que le dossier était un peu léger. Si vous nous aviez présenté une proposition un peu mieux ficelée, nous aurions gagné du temps et, au jour d'aujourd'hui, tout serait fini. La commission sociale a accepté cet objet à la majorité, la commission des finances, elle, l'a refusé à cause de l'aspect financier, et Dieu sait que le groupe radical, et moi en particulier, vous avait averti. C'est dommage, on a perdu du temps, mais j'espère que la commission des finances travaillera rapidement pour que le plénum puisse prendre acte de ses travaux et voter ce projet.

M. Jacques François (AdG/SI). Le groupe SolidaritéS et Indépendants acceptera bien sûr le renvoi en commission des finances. Pour nous, il s'agit d'un excellent projet. C'est un projet tout à fait novateur et c'est peut-être pour cette raison que les critiques pleuvent... Parce qu'on ne veut pas de ce projet novateur, on prétend que le plan d'affectation de la zone ne sera pas respecté, alors qu'il est tout à fait possible de contrôler son respect; on dit que c'est un projet centralisateur et, le coup d'après, quand M. Tornare proposera des projets décentralisés, on dira qu'il faut centraliser... Quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage!

Pour ma part, je trouve que c'est un excellent projet. Evidemment, c'est un projet novateur, pour lequel nous avons relativement peu d'expérience, que ce soit ici ou en Europe. Mais, pour une fois qu'on innoverait dans ce Conseil municipal, je trouverais cela assez agréable et j'espère qu'après vos explications, Monsieur Tornare, il se trouvera une majorité pour réaliser ce projet.

Le président. J'avais souhaité tout à l'heure qu'une seule personne par parti s'exprime. Pour le Parti des Verts, il y en a une deuxième, c'est M. Gallet!

Une voix. Renonce, renonce!

M. Alain Gallet (Ve). Je pensais m'exprimer en tant que commissaire de la commission sociale et de la jeunesse, ne sachant pas que M. Sidler allait prendre la parole. M. Sidler ayant dit exactement ce que les Verts pensent et ce que je pense, je renonce!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je dois rectifier une chose: cette proposition n'a pas été présentée il y a plusieurs mois, mais il y a quelques mois! Par ailleurs, si les deux commissions s'étaient prononcées contre l'acquisition de cette halle Tivoli-Feldschlösschen, le Conseil administratif ne serait pas revenu à la charge; nous nous permettons de revenir à la charge parce qu'il y a eu une valse hésitation en commission et que les votes ont quand même été serrés. Nous prouvons par là que nous ne sommes pas psychorigides et que nous avons entendu un certain nombre de messages. Les remarques de M. Fischer, je les fais miennes. J'ajoute qu'il y a peut-être aussi un problème de fossé des générations. Nous avons interrogé des associations de jeunes concernant l'utilisation de ces surfaces et les réponses que nous avons obtenues ne sont pas forcément celles qu'attendent des adultes quadra ou quinquagénaires comme vous. Cela étant, nous allons revoir notre copie en tenant compte de vos remarques.

Je rappellerai encore à M. Sidler que nous étions en période électorale. J'ai quand même entendu un certain nombre de remarques en commission prouvant qu'il y avait une agitation électorale et que le débat n'était pas toujours serein. C'est pourquoi j'aimerais reprendre avec vous, avec la commission des finances, cette proposition, en vous donnant des réponses peut-être plus convaincantes. Quand on parle de décentralisation, laissez-moi rire! Pendant la campagne électorale, certains d'entre vous voulaient mettre le Musée d'ethnographie à la pointe de la Jonction, c'est-à-dire à peu près à 100 mètres à vol d'oiseau de la halle Tivoli! Alors, quand cela vous arrange, vous voulez décentraliser et, quand cela ne vous arrange pas, vous voulez centraliser... Comme l'a dit un conseiller municipal, les bus desservent largement ce site. Enfin, si vous voulez vraiment la décentralisation, vous pourrez alors voter facilement la proposition PR-287, au point 9 de l'ordre du jour, en vue de l'acquisition de la ferme Menut et de la réalisation d'une maison de quartier à côté de la villa La Concorde. C'est là une décentralisation que je veux depuis trois ans au nom du Conseil administratif!

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Je voudrais poser une question à M. Tornare, car j'ai une petite inquiétude. Ai-je bien entendu tout à l'heure que des artisans de Sécheron pourraient éventuellement s'installer à Tivoli? Dans ce cas, que fai-

sons-nous de la zone industrielle de Châtelaine? Ou alors, y a-t-il tellement d'inscriptions d'artisans à la ZIC – ce que je ne crois pas, à moins que la situation ait changé depuis peu – qu'il faille trouver des locaux à Tivoli? Pouvez-vous nous donner un peu plus d'informations à ce sujet, Monsieur Tornare?

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Loin de moi l'idée de relancer le débat, mais il faudrait s'entendre. A-t-on décidé de se prononcer sur le renvoi en commission pour complément d'information, pour que la commission réétudie l'objet et rédige un complément au rapport? Ou bien fait-on le débat maintenant sur la proposition PR-207 et sur l'acquisition de la halle Tivoli pour en faire une «Halle aux idées»? Il faudrait s'entendre, Monsieur le président!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Pour répondre à M^{me} Ecuillon, je dirai qu'il s'agit de deux ou trois artisans qui seraient d'accord de travailler avec les jeunes, ce qui permettrait de soulager un peu la ZIC.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté à la majorité (1 opposition).

Le président. Il fait une chaleur étouffante et je crois qu'il est temps de cesser nos débats... Le point 45, motion M-361, sera traité le 12 mai. Il me reste à vous annoncer les propositions des conseillers municipaux.

9. Pétitions

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-85, «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir».

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-363, de MM. Jacques Mino, Alain Marquet, M^{mes} Liliane Johner et Sandrine Salerno: «Enquêter sur les modes de prise en charge à domicile des enfants et des personnes âgées de la ville»;

- M-364, de *MM. Jacques Mino et René Grand*: «Pour un arrêt de bus nommé «Musée Voltaire»».

11. Interpellations.

Le président. J'annonce l'interpellation I-94 de *M. Roman Juon*: «Quid des risques d'attentats le 4 juillet au stade du Bout-du-Monde?»

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 45.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 7006 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 7006 |
| 3.a) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la
motion de M. Pierre Losio, M ^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller
Lopez, MM. Alain Comte, Pierre Reichenbach, Jean-Charles
Lathion et Alain Fischer, renvoyée en commission le 13 novembre
2001, intitulée: «Mise en conformité du règlement du Conseil
municipal» (M-218 A) | |
| – Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Mise en
conformité du règlement du Conseil municipal» (PA-40). Suite
du deuxième débat | 7006 |
| 3.b) Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la
motion de MM. Jean-Marc Froidevaux, Guy Dossan et Robert Pat-
taroni, renvoyée en commission le 7 décembre 1999, intitulée:
«Pour des élections aux diverses commissions extraparlamentaires,
conseils d'administration et conseils de fondation au système
majoritaire corrigé par l'introduction d'une référence au système
proportionnel» (M-16 A) | |
| – Projet d'arrêté de la commission du règlement: «Pour des élec-
tions aux diverses commissions extraparlamentaires, conseils
d'administration et conseils de fondation au système majori-
taire corrigé par l'introduction d'une référence au système pro-
portionnel» (PA-39). Suite du deuxième débat | 7006 |
| 3.c) Projet d'arrêté de MM. Alain Comte, André Kaplun, M ^{me} Odette
Saez, M. René Winet, M ^{mes} Fatiha Eberle, Nicole Bobillier et Chris-
tina Matthey: «Nombre de commissaires par parti en commission»
(PA-38). Suite du deuxième débat | 7006 |
| 4. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de M ^{mes} Alice Ecuillon,
Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Ber-
nard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Applica-
tion du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des
noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41) ... | 7025 |

5. Projet d'arrêté de M ^{mes} Alice Ecuivillon, Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Losio, Bernard Paillard, Jean-Charles Lathion et Gérard Deshusses: «Application du règlement B 2 05.13 relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal» (PA-41).....	7026
6. Clause d'urgence sur le projet d'arrêté de MM. Didier Bonny, Damien Sidler, Jacques François, M ^{mes} Odette Saez, Sandrine Salerno et Liliane Johner: «Jetons de présence et indemnités 2003-2007» (PA-42)	7027
7. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29228-231, situé à l'avenue de Luserna, section Petit-Sacconnex, et valant pour partie plan de site (PR-232 A/B). Troisième débat	7028
8. Rapports de la commission des finances et de la commission sociale et de la jeunesse chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:	
– d'un crédit de 4 418 000 francs, frais d'acquisition compris, destiné à l'acquisition de locaux en propriété par étage (PPE) et de places de parc, dans les immeubles industriels (anciennes halles Tivoli - Feldschlösschen) sis sur la parcelle 3883 (ex-parcelle 1510), feuille 91 de la commune de Genève, section Plainpalais, et la parcelle 397, feuille 11 de la commune de Lancy, sises route de Chancy - route des Jeunes 4-12 - rampe Quidort 2;	
– d'un crédit d'étude de 169 000 francs couvrant les frais d'étude relatifs à l'aménagement intérieur des locaux sis route des Jeunes 4-12 (PR-207 A)	7034
9. Pétitions	7059
10. Propositions des conseillers municipaux	7059
11. Interpellations	7060
12. Questions écrites	7060